



**CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL**

Centre d'appui  
agr   par  
le ministre de la Justice

Coordinateur du r  seau D  dale  
agr   par le Coll  ge de la  
Commission communautaire fran  aise

## RAPPORT D'ACTIVIT  S 2021

Pr  vention et lutte contre la r  cidive  
chez les auteurs d'infractions    caract  re sexuel

Centre d'Appui Bruxellois  
WTC III, Boulevard Simon Bolivar 30  
1000 Bruxelles  
☎ : +32.2.552.24.14 - 📠 : +32.2.552.24.10  
[contact@cabxl.be](mailto:contact@cabxl.be)

R  seau D  dale chez Addictions asbl  
Rue de Lantsheere 50  
1040 Bruxelles  
☎ : +32.2.734.04.47  
[addictions@skynet.be](mailto:addictions@skynet.be)





## TABLE DES MATIERES

<b>CADRE LEGAL.....</b>	<b>4</b>
<b>PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI .....</b>	<b>7</b>
1. Le conseil d'administration .....	7
1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2021.....	7
1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale .....	7
2. L'équipe .....	8
2.1. Composition de l'équipe en 2021.....	8
2.2. Stagiaires, étudiants et bénévoles.....	8
2.3. Organisation du travail et de l'équipe.....	8
3. Les finances .....	9
3.1. Subvention du ministre de la Justice .....	9
3.2. Subvention de la Commission communautaire française (COCOF) .....	11
3.3. Fonds Maribel Social.....	11
3.4. Plan Integra.....	11
3.5. Subventions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale .....	12
<b>DEUXIEME PARTIE : MISSIONS D'APPUI AUX PROFESSIONNELS .....</b>	<b>14</b>
1. Fonction de consultant.....	14
1.1. Consultances à la demande des équipes spécialisées, équipes SPS, établissements de défense sociale et assistants de justice .....	14
1.2. Représentation dans des organes d'avis & commissions consultatives .....	14
1.3. Sollicitation des médias .....	15
2. Mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice .....	16
2.1. Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée .....	16
2.2. Site Internet disponible .....	16
2.3. Publications .....	16
3. Fonction de coordination et d'intervision .....	17
3.1. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles.....	17
3.2. Coordination du réseau DEDALE toutes équipes thérapeutiques.....	17
3.3. Equipes de santé spécialisées.....	18
3.4. Autres équipes thérapeutiques .....	18

4.	Participation à des recherches scientifiques .....	19
4.1.	Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS.....	19
4.2.	Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation .....	19
5.	Organisation de formations spécifiques.....	20
5.1.	Formation de sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle ...	20
5.2.	Autres formations.....	22
5.3.	Formation de stagiaires .....	25
5.4.	Etudiants.....	25
6.	Actions d'information à la demande du ministre de la Justice et à celle des ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois.....	26
6.1.	Réunions de concertation avec les autorités politiques et administratives .....	26
6.2.	Autres actions d'information ou consultations pour les autorités politiques.....	26
6.3.	Réunion avec le comité d'accompagnement .....	27
6.4.	Concertation avec le SPS central .....	27
7.	Réunions de concertation entre centres d'appui.....	28
7.1.	Réunion de concertation .....	28
7.2.	Projet « Stop it Now ! » .....	28
8.	Information et formation du personnel .....	29
	<b>TROISIEME PARTIE : ACTIVITES CLINIQUES.....</b>	<b>31</b>
1.	Evaluation et rédaction d'avis .....	31
1.1.	Nombre de dossiers actifs .....	31
1.2.	Nombre de nouvelles demandes.....	32
1.3.	Autorités mandantes .....	33
1.4.	Interlocuteurs judiciaires.....	34
1.5.	Situations judiciaires des auteurs .....	36
1.6.	Evaluation, avis et consultances.....	37
1.7.	Types d'avis envoyés .....	39
2.	Infractions et indications thérapeutiques .....	41
2.1.	Infractions.....	41
2.2.	Indications thérapeutiques idéales .....	43
3.	Orientations vers l'équipe spécialisée la mieux adaptée .....	46
3.1.	Nombre d'orientations .....	46

3.2.	Lieux d'orientation.....	47
3.3.	Traitements en cours en 2021.....	50
4.	Transmission des rapports de suivi .....	52
5.	Réévaluations .....	53
<b>QUATRIEME PARTIE :</b> .....		<b>55</b>
<b>RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 DES EQUIPES DE SANTE SPECIALISEES</b> .....		<b>55</b>
1.	Equipe de santé spécialisée du Centre Chapelle-aux-Champs (UCL) .....	55
2.	Equipe de santé spécialisée du SSM ULB .....	60
<b>CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION</b> .....		<b>64</b>
<b>ANNEXE</b> .....		<b>67</b>

## CADRE LEGAL

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (CAB), fondé le 7 septembre 2005, et agréé comme centre d'appui par le ministre de la Justice pour la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le CAB est également le coordinateur du réseau Dédale dans le domaine de la Santé, agréé par le Collège de la Commission communautaire française.

Ce rapport annuel est structuré selon le canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.F.C. en Flandre l'U.P.P.L. en Wallonie – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice. Le canevas est repris sous forme de tableau en annexe 1.

### **Missions du Centre d'Appui Bruxellois**

#### **1. Agrément par le ministre de la Justice**

Les missions du Centre d'Appui Bruxellois sont fixées par les articles 5 et 6 de la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (ci-dessous appelé accord de coopération bruxellois).

Cet accord vise à favoriser la réinsertion sociale des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) et éviter la répétition de l'abus sexuel (prévention de la récidive).

Le Centre d'Appui Bruxellois réalise l'interface entre les secteurs judiciaire et pénitentiaire et le secteur de la santé.

#### ***Art. 5 de l'accord de coopération bruxellois :***

Le Ministre de la Justice s'engage à subventionner un centre d'appui investi des missions structurelles suivantes :

- 1° remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 2° mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 3° remplir une fonction de coordination et d'intervention à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- 4° initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- 5° contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;

- 6° collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- 7° participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- 8° recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;
- 9° réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

**Art. 6 de l'accord de coopération bruxellois :**

Le centre d'appui accomplira les missions suivantes, également subventionnées par le Ministre de la Justice :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

**2. Agrément par le Collège de la Commission communautaire française**

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté le 4 février 2021 un arrêté par lequel le Réseau Dédale, dont le promoteur est l'asbl Addictions, est agréé en tant que réseau dans le domaine de la Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 (arrêté 2021/124). *Il s'agit du dernier renouvellement d'agrément octroyé au Réseau Dédale dont la coordination est assurée par le Centre d'Appui Bruxellois, compte tenu de l'évolution attendue de l'Accord de Coopération signé à Bruxelles le 13 avril 1999 entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'Etat fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (extrait de la lettre de notification).*

**Cadre légal :** le Décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, modifié par les décrets du 9 juillet 2010, du 20 juillet 2016, du 29 novembre 2018 et du 9 mai 2019 et leurs arrêtés d'application.

### ***Partenaires du réseau :***

- Centre Chapelle-aux-Champs – équipe AICS
- SSM-ULB La Plaine – équipe AICS
- Centre d'Appui Bruxellois asbl (désigné comme le coordinateur du réseau)
- C.A.P.-I.T.I. asbl : agréé en toxicomanie à la CCF
- Planning Familial de Watermael-Boitsfort
- SSM l'Eté
- Rizome-Bxl : aide psychosociale aux justiciables
- Réseau de Prévention à la Récidive (RePR)
- Le Pélican asbl.

### ***Objet du réseau :***

- Elargir l'offre de soins et/ou de prise en charge thérapeutique des AICS dans la Région bruxelloise ;
- Soutenir et pérenniser l'action d'évaluation et d'orientation des AICS menée par le CAB ;
- Sécuriser l'action de consultance et de coordination du CAB à l'égard des professionnels des soins/de la prise en charge.

### ***Objectifs opérationnels poursuivis :***

**Pour les patients :** optimiser la prise en charge des patients et améliorer la continuité des soins et le suivi des patients par des réévaluations régulières de leur situation ;

**Pour le réseau :** bénéficier d'un appui clinique et scientifique spécialisé pour les prises en charge des délinquants sexuels, participer à des réunions de coordination des membres du réseau, partager les pratiques cliniques, réfléchir et élaborer autour de ces pratiques, bénéficier de formations et/ou de journées d'étude, participer à l'organisation de formations et/ou journées d'étude et communiquer l'expérience acquise ;

**Pour les professionnels non spécialisés :** les sensibiliser à cette problématique de manière à déconstruire des stéréotypes et à motiver de nouveaux intervenants à découvrir la complexité et l'intérêt de cette clinique, pour, in fine, rejoindre le réseau d'intervenants.

## PREMIERE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'APPUI

### 1. Le conseil d'administration

#### 1.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2021

##### **Bureau :**

- Yahyâ HACHEM SAMII, criminologue (Président) ;
- Jean-Louis MAZY, économiste (Trésorier) ;
- Marianne THOMAS, juriste (Secrétaire) ;

##### **Administrateurs :**

- Anne DAUVRIN, avocate ;
- Dr Denis HERS, psychiatre ;
- Sonia ISBIAI, juriste ;
- Dr Matthieu LE QUEMENT, psychiatre ;
- Francis MARTENS, psychologue, anthropologue et psychothérapeute ;
- Thierry Hoang PHAM, docteur en psychologie ;
- Dr Claire REMY, médecin généraliste, anthropologue et psychothérapeute ;
- Jean-Pierre van BOXEL, inspecteur principal de police ;

##### **Invitée aux réunions du bureau et du CA :**

- Michèle JANSSENS, psychologue, chargée de la gestion journalière.

#### 1.2. Réunions du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale

Le bureau s'est réuni le 12 janvier et le 2 décembre (vidéoconférences).

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 février, le 2 juin et le 15 décembre (vidéoconférences).

Le traditionnel drink annuel et la présentation du rapport d'activités à tous les partenaires ont été annulés en raison de la pandémie. L'assemblée générale s'est réunie le 23 juin par visioconférence.

## 2. L'équipe

### 2.1. Composition de l'équipe en 2021

#### **Coordination générale :**

- Michèle JANSSENS, psychologue et sexologue, coordinatrice de l'asbl (3/5 temps)

#### **Psychologues :**

- Aziz HARTI, psychologue et sexologue, responsable de l'équipe clinique (4/5 temps)
- Martine MERTENS, psychologue (3/5 temps) – en congé maladie de longue durée depuis le 01/12/2020
- Aude BALLION, psychologue (mi-temps)
- Lola DELASSELLE, psychologue (mi-temps) à partir du 13/10/2020 – engagée sous contrat Maribel
- Jean DUJARDIN, psychologue (mi-temps) à partir du 01/02/2021 – engagé sous contrat Maribel.

#### **Secrétariat :**

- Ekram EL GHZAOU, secrétaire et accueillante
- Mamadou BARRY, secrétaire adjoint (mi-temps) à partir du 08/11/2021.

### 2.2. Stagiaires, étudiants et bénévoles

En raison de la pandémie, le C.A.B. n'a pas formé de stagiaire en 2021 :

### 2.3. Organisation du travail et de l'équipe

Comme en 2020, l'organisation du travail a été perturbée en raison de la pandémie de Covid 19. Le travail du CAB étant considéré comme essentiel, nous avons continué à assurer les évaluations des justiciables, y compris à l'intérieur du milieu carcéral. Au début de l'année, la part de télétravail était relativement importante pour la rédaction des avis, puis elle s'est progressivement réduite.

Les deux nouveaux psychologues, Lola Delasselle et Jean Dujardin, ont travaillé pendant le premier semestre en binôme avec Aziz Harti et Aude Ballion, puis en binôme à deux, avant de devenir parfaitement autonomes pour les évaluations et les orientations des justiciables.

Les réunions d'équipe se sont tenues le jour de la semaine où nous étions tous présents. Certaines réunions se sont faites par vidéoconférence en fonction des fluctuations sanitaires.

Les ordres du jour comprennent une première partie clinique où l'on discute des dossiers en cours et une deuxième partie organisationnelle où l'on discute de tous les points d'actualité, des événements à venir et de l'agenda.

Nous avons mis à jour la testothèque, les références de la bibliothèque, la liste des orientations (coordonnées), les fiches des dossiers actifs.

Le 21 septembre, nous avons organisé une journée de Team building : visite et promenade à Bruges et à Ostende.

Fin janvier, nous avons décidé de mettre en place une réunion clinique régulière au moins une fois par mois pour discuter d'articles ou de thématiques, élaborer à partir de situations cliniques extraites des dossiers, échanger sur les difficultés rencontrées. Aziz Harti a été nommé responsable de l'équipe clinique.

### ***Réunions cliniques programmées en 2021 :***

09/03 : addiction sexuelle

20/04 : le comportement sexuel problématique chez l'enfant (compte rendu d'un webinaire)

18/05 : hypersexualité

06/07 : l'évaluation – dimensions à investiguer / au passage à l'acte

12/10 : exhibitionnisme et voyeurisme à l'ère du numérique ; vignettes cliniques ; articles

09/11 : même thème en préparation de la réunion de coordination ; préparation de la formation de sensibilisation

07/12 : débriefing du colloque de Tours (sur le harcèlement) et de la réunion de coordination.

## **3. Les finances**

### **3.1. Subvention du ministre de la Justice**

L'accord de coopération bruxellois stipule que **le ministre de la Justice subventionne un centre d'appui** pour accomplir les missions décrites dans cet accord (*voir notre introduction*). Le subside est payé par le SPF Justice, Direction des Etablissements Pénitentiaires.

Comme mentionné dans nos rapports d'activités précédents, le financement du CAB devrait impérativement être réexaminé pour les raisons suivantes :

- **Sous-financement structurel** : en 2021, le subside s'élève à 185.000 €, il a été indexé de 3% en 12 ans. Ce budget équivaut au **coût pénitentiaire annuel de 3 détenus**. La subvention ne couvre plus les frais de personnel à cadre égal, qui représentent 90% des frais et suivent les barèmes légaux et les indexations en vigueur, laissant une marge déficitaire pour les frais de fonctionnement.

Sans l'apport salvateur de la Commission communautaire française (*voir ci-dessous*), le CAB aurait déjà fermé pour cause de liquidation.

- **Personnel** : Depuis 10 ans, le personnel-cadre est composé de **2,5 ETP<sup>1</sup>** (une secrétaire et 3 psychologues à mi-temps dont la coordinatrice). L'effectif est nettement insuffisant pour remplir les missions légales et répondre à la demande croissante, ce qui occasionne des retards importants et une pression permanente.

Le CAB a dû faire appel à d'autres pouvoirs subsidiaires pour augmenter le temps de travail du personnel-cadre (COCOF) et peut bénéficier depuis 2019 d'1 ETP supplémentaire subsidié par le Fonds Maribel Social (*voir ci-dessous*).

Malgré cela, on ne compte plus les heures supplémentaires pour répondre aux demandes dans des délais raisonnables. Le travail clinique d'évaluation des AICS nécessite du temps : pour les entretiens, l'élaboration et la rédaction des avis, ce qui n'est pas compatible avec un travail à la chaîne. Priorité étant donnée aux situations d'urgence (par exemple les justiciables incarcérés, les audiences imminentes, ...), aux évaluations et aux suivis des AICS, les autres missions d'appui – consultance, formation, récolte de données, publications – passent au second plan.

- **Trésorerie** : exceptionnellement cette année, 80% de la subvention fut payée mi-avril, ce qui nous a évité les problèmes de trésorerie habituels.

Le résultat de l'exercice est une perte de – 8.095,40 €.

La perte reportée totale s'élève à – 15.909,83 €.

- **Locaux** : Depuis sa création en 2005, le CAB est hébergé au sein des **locaux du SPF Justice** et bénéficie de la mise à disposition des ordinateurs, téléphones et connexions informatiques nécessaires à son fonctionnement. Le CAB n'ayant pas de moyens pour payer un loyer ou du mobilier de bureau, il est totalement dépendant de décisions externes. Depuis 2019 les charges locatives, le téléphone et le nettoyage n'étaient plus payés par le SPF Justice.

Le 23 décembre 2021, un arrêté royal a accordé au CAB une subvention de 66.000 € pour la régularisation des frais de fonctionnement des années 2019 à 2021. Cette intervention, perçue en janvier 2022, permettra au CAB de payer ces arriérés de charges locatives.

---

<sup>1</sup> Equivalent Temps Plein.

### **3.2. Subvention de la Commission communautaire française (COCOF)**

Fin novembre 2020, nous avons appris que le renouvellement de l'agrément du réseau Dédale était compromis en raison d'un avis négatif de l'administration de la COCOF et du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé. La décision finale quant au renouvellement 2021-2023 du réseau, du ressort du Ministre de la Santé Alain Maron, était reportée en 2021.

Cette mauvaise nouvelle nous a obligés à réduire anticipativement le temps de travail du personnel au 31/12/2020.

Le 7 janvier 2021, la coordinatrice du CAB a adressé un courrier circonstancié aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale. Ce courrier, tout en reconnaissant le soutien de la Région bruxelloise au CAB pour combler les lacunes du financement fédéral, demandait de ne pas interrompre ce soutien, et de trouver urgemment une solution de pérennité pour le CAB au risque de le voir disparaître dans les plus brefs délais.

Le Collège de la COCOF a finalement renouvelé l'agrément du Réseau Dédale, pour une durée maximale de trois ans, se terminant le 31/12/2023.

Le montant de la subvention 2021 s'élève à 52.000 €. Le promoteur du réseau est l'asbl Addictions. L'asbl Addictions et le CAB ont conclu une convention de partenariat, en vertu de laquelle « *la subvention sera affectée aux frais de coordination du réseau Dédale, fonction assumée par l'asbl Centre d'Appui Bruxellois* ».

Cette subvention a permis d'augmenter les temps de travail du personnel-cadre et de compenser **23,5 % des frais de personnel** (hors Maribel et projets), ceux-ci n'étant plus couverts par le subside du SPF Justice.

### **3.3. Fonds Maribel Social**

Depuis début 2019, le Fonds Maribel Social 330 a attribué au CAB un emploi d'assistant psychologue à temps plein pour une durée indéterminée (barème bachelier).

Cet emploi est réparti sur 2 mi-temps attribués à Lola DELASSELLE (depuis le 13/10/2020) et à Jean DUJARDIN (depuis le 01/02/2021).

### **3.4. Plan Integra**

Le 29 avril, le CAB a introduit sa candidature pour obtenir un poste de secrétaire à mi-temps dans le cadre du Plan Integra, géré par l'asbl FeBi (gestionnaire du Fonds Maribel Social). Ce plan vise à financer le coût salarial réel des emplois et des formations de candidats primo-arrivants ayant un statut légal dans les institutions et services de santé résiduaux et bicommunautaires (CP 330.02 et 330.04). Cela permet aux Primo-Arrivants de s'intégrer dans notre système économique, culturel et social.

Sur proposition d'Actiris, le CAB a pu engager Mamadou BARRY, comme secrétaire adjoint (mi-temps) à partir du 08/11/2021.

### **3.5. Subventions du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale**

#### **3.5.1. Projet « Stop it Now ! Bruxelles »**

Le 28 juin, le CAB a répondu à un appel à projets en vue d'une demande de subvention à Bruxelles Prévention & Sécurité dans le cadre du Plan Global de Sécurité et de Prévention (PGSP) 2021-2024 de la Région de Bruxelles-Capitale, pour le projet « Stop It Now ! Bruxelles ».

Le projet introduit par le CAB répond à la mesure M.1.6. *Favoriser l'accompagnement et la prise en charge (y compris de manière préventive) des auteurs de violences sur les plans psychologique, administratif et judiciaire le cas échéant, en prêtant une attention particulière à la période de transition que constitue la sortie de prison et la réinsertion.*

Le CAB a été informé le 28 août 2021 que son projet était retenu par les membres du jury et que le dossier administratif relatif à sa candidature devait faire l'objet d'un processus de contrôle à la suite duquel il serait soumis à l'approbation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le 12 novembre 2021, le CAB a reçu une notification de l'octroi d'une subvention de 70.300 € en soutien au projet « Stop it Now ! Bruxelles ». Cette subvention porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

La subvention est payée en deux tranches :

- Une première tranche de 80% du montant de la subvention fut versée le 29 décembre 2021, après la signature d'une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale, représentée par le Ministre-Président, et le Centre d'Appui Bruxellois.
- Une seconde tranche sera versée ou un remboursement partiel sera demandé après envoi d'un rapport d'activité et du décompte final des dépenses et recettes à concurrence du montant accepté par BPS suite à l'analyse des pièces justificatives.

Vu la situation financière précaire du CAB, nous ne pouvions pas engager de frais ni de personnel en l'absence de décision ferme de la part de BPS. Nous avons donc attendu cette décision pour nous organiser.

Fin novembre et en décembre 2021, nous avons constitué une équipe et nous avons entamé le chantier, dans l'espoir que le projet serait reconduit en 2022-2024.

Le projet « Stop it Now ! Bruxelles » fait l'objet d'un rapport spécifique.

### **3.5.2. *Projet « Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation »***

Le 1<sup>er</sup> juin, le CAB a répondu à un appel à projets en vue d'une demande de subvention à equal.brussels, Service public régional de l'Egalité des chances.

La Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Egalité des chances, a octroyé au CAB une subvention de 14.900 € aux fins du projet **« Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation »**.

La notification de l'octroi de la subvention ayant été réceptionnée fin novembre, nous avons décidé de commencer cette étude début 2022. Nous avons à cet effet engagé Julie FRANCIS, une criminologue, ancienne stagiaire et bénévole du CAB, à raison de 2 jours par semaine pendant 6 mois (du 01/01/2022 au 30/06/2022), sous la supervision de la coordinatrice.

## DEUXIEME PARTIE : MISSIONS D'APPUI AUX PROFESSIONNELS

Les missions d'appui aux professionnels des secteurs judiciaire, pénitentiaire, de la santé et de l'aide aux personnes sont les missions détaillées dans l'article 5 de l'accord de coopération bruxellois et dans les objectifs opérationnels poursuivis par le réseau Dédale.

Nous présentons ici l'ensemble des activités réalisées durant l'année 2021 suivant le canevas commun aux trois centres d'appui établi avec le SPF Justice.

En raison de la pandémie de Covid 19, de nombreuses activités ont été reportées ou empêchées.

Les initiales des participants sont mentionnées entre parenthèses.

### 1. Fonction de consultant

#### 1.1. Consultances à la demande des équipes spécialisées, équipes SPS, établissements de défense sociale et assistants de justice

Toutes les questions qui concernent des auteurs d'infractions à caractère sexuel que nous avons en évaluation ou en suivi, sont comptabilisées dans la troisième partie de ce rapport « *Activités cliniques* ».

#### 1.2. Représentation dans des organes d'avis & commissions consultatives

##### 1.2.1. *Groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables »*

Nous avons poursuivi notre participation au groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables » de la **Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale**, animé par des psychologues de l'équipe SPS de la prison de Bruxelles. Les réunions du 1<sup>er</sup> semestre se sont tenues en vidéoconférence.

**Thèmes de réflexion de l'année** : actualités des prisons, le suicide en milieu carcéral, pratiques durant la crise pandémique, la nouvelle prison de Haren, le nouveau code pénal sexuel, les maisons de détention, vignettes cliniques, ...

**Participation à 4 réunions en 2021** : le 12 janvier (MJ), le 16 mars (LD), le 11 mai (AB), le 12 octobre (AH).

### 1.2.2. Assemblée générale de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale

Le 26 avril, Michèle Janssens a participé à l'assemblée générale ordinaire de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale. Elle y représente le Centre d'Appui Bruxellois, membre de la Ligue.

### 1.3. Sollicitation des médias

#### 1.3.1. Presse écrite

- 19 octobre : journal L'Echo, demande de chiffres sur le traitement des délinquants sexuels. Le journaliste Julien Balboni publiera un article « **Violences sexuelles : ce n'est pas en prison qu'un violeur va changer** » (en ligne le 23/10/21).

#### 1.3.2. Radio et podcast

- 21 mai : interview de Michèle Janssens en direct par le journaliste Antoine Schuurwegen (Bel RTL) pour le RTL Info 18h, sur le suivi des délinquants sexuels en Belgique.

- 15 juin : intervention de Aude Ballion dans un débat « **Futurs du ... sexe** », animé par Michel Levy Provençal. Podcast diffusé sur [fb.com/LeHuffPost](https://fb.com/LeHuffPost) & [boma-france.com](https://boma-france.com).

## Huffpost x Boma : "Futurs du..." sexe

Mardi 15 Juin 2021  
12:30 – 14:00



**Programme réservé aux adultes.  
Interdit aux moins de 18 ans.**

Nous concluons cette saison avec nos

- 24 juin : interview de Michèle Janssens par la journaliste Elisabeth Groutars (RTBF) pour l'émission « **Droit de suite** » : « **retour sur le CAB, qui n'a cessé de tirer la sonnette d'alarme quant au risque de faillite** ». Emission diffusée le 19/08/21 à 7h45 sur la Première et en podcast. Interview en direct du ministre Fédéral de la Justice, Vincent Van Quickenborne.

## 2. Mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice

### 2.1. Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée

La bibliothèque spécialisée compte 137 livres. Les articles et brochures ne sont pas comptabilisés.

### 2.2. Site Internet disponible

Le site Internet [www.cabxl.be](http://www.cabxl.be) est en ligne depuis juillet 2019.



### 2.3. Publications

Aude Ballion : Contribution à un encart clinique « **Cyberviolence sexuelle** » in « *Comprendre et soigner l'homme connecté. Manuel de cyberpsychologie* » dir. Tisseron & Tordo, Dunod Avril 2021.

### 3. Fonction de coordination et d'intervision

#### 3.1. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles

Le personnel du CAB est très régulièrement en contact avec les assistants de justice (AJ) lors de la **réalisation des missions légales** : demandes d'évaluation, d'orientation et de réévaluation des justiciables, communication des documents, signature des conventions, etc., ce qui nécessite des concertations.

Le 30 mars, Michèle Janssens et Aziz Harti ont participé à une réunion avec **le nouveau directeur de la maison de justice de Bruxelles**, M. Jean-Michel Brinaert, ses quatre directrices adjointes, des membres du personnel administratif et Anne Vauthier, attachée à la Direction Expertises et membre du comité d'accompagnement.

L'objectif de la réunion était de se rencontrer; de présenter la nouvelle équipe de direction de la Maison de Justice, de présenter les modalités de fonctionnement du CAB et de définir les modalités de collaboration. Un échange de questions-réponses a eu lieu. Des difficultés de communication ont été évoquées, notamment en raison du télétravail et de l'absence pour maladie de Martine Mertens. Une question n'a pas été résolue, celle du renvoi des dossiers vers le CAB : Tous les dossiers mœurs (nature d'infraction) doivent-ils être adressés au CAB ? Ou selon le dispositif conditionnel, seuls les dossiers comportant une condition de suivi spécialisé doivent être adressés au CAB ? Les avis sont divergents.

La Maison de Justice a souhaité attendre cette clarification avant d'envisager la mise en place de séances de présentation du CAB aux AJ.

#### 3.2. Coordination du réseau DEDALE toutes équipes thérapeutiques

Nous organisons des réunions de coordination avec les représentants des partenaires du **réseau Dédale** et avec d'autres équipes thérapeutiques : Chapelle-aux-Champs, SSM-ULB, CAP-ITI, Planning Familial de Boitsfort, SSM l'Eté, RIZOME-BXL, Triangle, etc. L'équipe EOLIA (équipe mobile trajet de soins internés) nous a rejoints cette année.

**Organisation de 4 réunions en 2021** : le 9 mars (vidéo), le 8 juin (mixte présentiel et vidéo), le 14 septembre, le 7 décembre.

**Ordres du jour** : nouvelles des équipes, actualités, organisation et fonctionnement des équipes en temps de pandémie Covid 19, disponibilités et listes d'attente dans les équipes, Réseau Dédale, Projet Stop it now !, programme des activités de l'année, thèmes de débats en réunion, propositions de matinée(s) ou journée(s) d'étude, présentations, questions et débats cliniques, colloques et formations extérieures en lien avec la guidance et le traitement des AICS, divers.

Par ailleurs, le personnel du CAB est régulièrement en contact avec les coordinateurs des équipes spécialisées agréées, avec les partenaires du réseau Dédale et avec les membres d'autres équipes thérapeutiques dans le cadre des évaluations, orientations et réévaluations des justiciables. **Les concertations et coordinations** se font pour chaque dossier au cas par cas à différents moments, dans le respect du secret professionnel.

Les signatures de conventions sont également un moment de concertation entre le centre d'appui, les équipes thérapeutiques, les assistants de justice et les justiciables.

### **3.3. Equipes de santé spécialisées**

Le 5 octobre, réunion informelle avec le **SSM-ULB** concernant la saturation des services, les suivis des patients incarcérés, l'éventualité de créer des groupes spécifiques pour les personnes condamnées pour téléchargement (sans contact physique avec les victimes), ...

Le 19 octobre : Michèle Janssens et Aziz Harti ont participé à une réunion de coordination par visioconférence avec les responsables des deux équipes de santé spécialisées : **Chapelle-aux-Champs et SSM-ULB**.

**Ordre du jour** : la saturation des services de clinique généraliste et le manque de places dans les groupes AICS, leur demande d'une extension du cadre à la Cocof, les difficultés rencontrées avec les patients incarcérés, la durée des suivis en fonction de certaines situations judiciaires (médiation, ADP, détenus), une réflexion sur de nouvelles modalités ou dispositifs de suivis.

### **3.4. Autres équipes thérapeutiques**

Le 28 septembre : l'équipe du CAB a rencontré le coordinateur et deux psychologues de l'**asbl Rizome-Bxl**, service d'aide psychosociale aux justiciables, membre du réseau Dédale. Rizome-Bxl est le fruit d'une fusion de l'Office de Réadaptations Sociale (O.R.S.) avec le Service de Réinsertion Sociale (S.R.S.). L'O.R.S. collaborait avec le CAB depuis 2005. Ce service bilingue suit des justiciables en intra et en extra-carcéral. La réunion a permis de renforcer la collaboration entre nos deux équipes.

Malgré une liste d'attente de plus d'un an, Rizome-Bxl traite séparément les demandes de suivis faites par le CAB et accepte de signer les conventions thérapeutiques.

### **3.5. Autres événements avec partenaires**

Le **drink annuel et la présentation du rapport d'activités** aux partenaires n'a pas pu être organisé en raison de la pandémie.

## 4. Participation à des recherches scientifiques

### 4.1. Vers une base de données fédérale des caractéristiques délictueuses, diagnostiques, environnementales et thérapeutiques des AICS

Faute de temps et de personnel, la base de données fédérale (commune aux trois centres d'appui en collaboration avec le Centre de Recherche en Défense Sociale) n'a plus été alimentée. Seules les variables indispensables à la **rédaction du rapport d'activités** sont encodées, ou celles qui font l'objet d'un traitement statistique ponctuel, comme pour une communication scientifique.

### 4.2. Etude genrée des violences sexuelles judiciairisées dans la Région bruxelloise : stéréotypes, culture du viol et recommandations en vue d'une campagne de sensibilisation

Le 1<sup>er</sup> juin, le CAB a répondu à un appel à projets en vue d'une demande de subvention à



**Description du projet :** Récolte de données sur les victimes et les auteurs de violences sexuelles dans la Région bruxelloise, sur base de dossiers judiciaires, de données qualitatives et quantitatives du Centre d'Appui Bruxellois, de statistiques du Ministère public, et d'autres acteurs comme SOS Viol et le CPVS. Gestion et traitement de la base de données. Présentation genrée des facteurs pertinents. Etude des stéréotypes et des représentations de la femme chez les auteurs de violences sexuelles (mythes et culture du viol). Proposition de recommandations dans le but de faire une campagne de sensibilisation grand public par la suite.

La durée du projet initial était de 10 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 30 juin 2022 (max. un an).

La Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de l'Egalité des chances, a octroyé au CAB une subvention pour réaliser ce projet.

La notification de l'octroi de la subvention ayant été réceptionnée fin novembre, nous avons décidé de commencer cette étude début 2022.

## 5. Organisation de formations spécifiques

### 5.1. Formation de sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle

Les 13 et 14 décembre 2021, le CAB a organisé sa formation de base : « Sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle ».

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA FORMATION**

**Sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle**

Lundi 13 décembre et mardi 14 décembre 2021

Centre d'Appui Bruxellois  
WTC3, Bd Simon Bolivar 30  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/552.24.14  
Fax : 02/552.24.10

Nom : .....  
Prénom : .....  
Institution : .....  
Fonction : .....  
Adresse professionnelle : .....  
Tél. : .....  
Fax : .....  
CIN : .....  
E-mail : .....

A envoyer par fax ou par e-mail à [contact@cabxl.be](mailto:contact@cabxl.be)

**Qui sommes-nous ?**  
- Le Centre d'Appui Bruxellois a été créé par la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

**Quelles sont nos missions ?**  
Le CAB ASBL a pour but de :

- prévenir et lutter contre la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- jouer le rôle d'interface entre le secteur de la santé et les secteurs judiciaires et pénitentiaires conformément à l'accord de coopération susmentionné ;
- favoriser la réinsertion sociale des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- contribuer à une meilleure connaissance de la problématique des violences sexuelles, notamment par la réunion d'informations scientifiques, la collecte et l'analyse de données scientifiques, la participation à des recherches pluridisciplinaires, ... ;
- diffuser des informations et contribuer à la formation des milieux concernés ;
- remplir des missions de consultance à l'égard des secteurs judiciaires, pénitentiaires et de la santé ;
- remplir les fonctions de coordination et d'intervention à l'attention des équipes spécialisées dans le traitement et la guidance des auteurs d'infractions à caractère sexuel ;
- soutenir le travail de remédiation avec les victimes, réalisé par d'autres acteurs.

Agréé par le SPF Justice  
Avec le soutien de la Commission communautaire française

**SENSIBILISATION À LA PROBLÉMATIQUE DES ABUS ET DE LA VIOLENCE SEXUELLE**

LUNDI 13 DECEMBRE ET  
MARDI 14 DECEMBRE 2021

Formation organisée par  
Centre d'Appui Bruxellois ASBL  
WTC3  
Bd Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles  
Tél. : 02/552.24.14  
[www.cabasl.be](http://www.cabasl.be)

Cette formation de sensibilisation est accessible aux professionnels concernés par la problématique des violences sexuelles : centres de planning familial, services d'aide aux justiciables, centres PMS & PSE, santé mentale, associations d'aide aux victimes, services sociaux, services médicaux, maisons d'accueil, SOS enfants, aide à la jeunesse, police, etc...

Ce programme de deux journées se déroule en 4 parties pour aborder les différents aspects de la délinquance sexuelle :

#### **Introduction : les violences sexuelles**

- Introduction de la formation : définitions des violences sexuelles, prévalence, présentation du cadre d'intervention du CAB, les accords de coopération entre la justice et la santé.

#### **Partie 1 : victimes de violence sexuelle**

- Notion de victime et de victimisation, notion de consentement.
- Indicateurs de situations à risque, conséquences de la violence sexuelle sur les victimes.

- Réseau de professionnels ressources pour les victimes.

***Partie 2 : aspects judiciaires***

- Types de délits pour faits de mœurs, législation nationale.
- Parcours judiciaire de l'auteur, instances judiciaires et place de la victime : enquêtes, expertises, procès, peines, mesures alternatives, protection sociale.
- Secret professionnel.

***Partie 3 : auteurs de violence sexuelle***

- Qui sont les délinquants sexuels ? Différents types de personnalité, fonctionnement, différentes configurations, relation auteur/victime, abus intrafamiliaux, déficients intellectuels, malades mentaux.

***Partie 4 : aspects thérapeutiques***

- Le travail avec des justiciables sous condition de soins.
- Différentes approches des prises en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) : modèles théoriques et modalités d'intervention.
- Ressources de guidance et de traitement des AICS : équipes spécialisées et lieux de prise en charge.

Formateurs : Aude Ballion, Aziz Harti et Michèle Janssens (CAB), Marianne Thomas (aspects judiciaires).

Nombre de participants : groupe interactif de 15 personnes. Vu le nombre important d'inscriptions, nous avons dû rajouter 2 autres groupes de formation en février 2022.

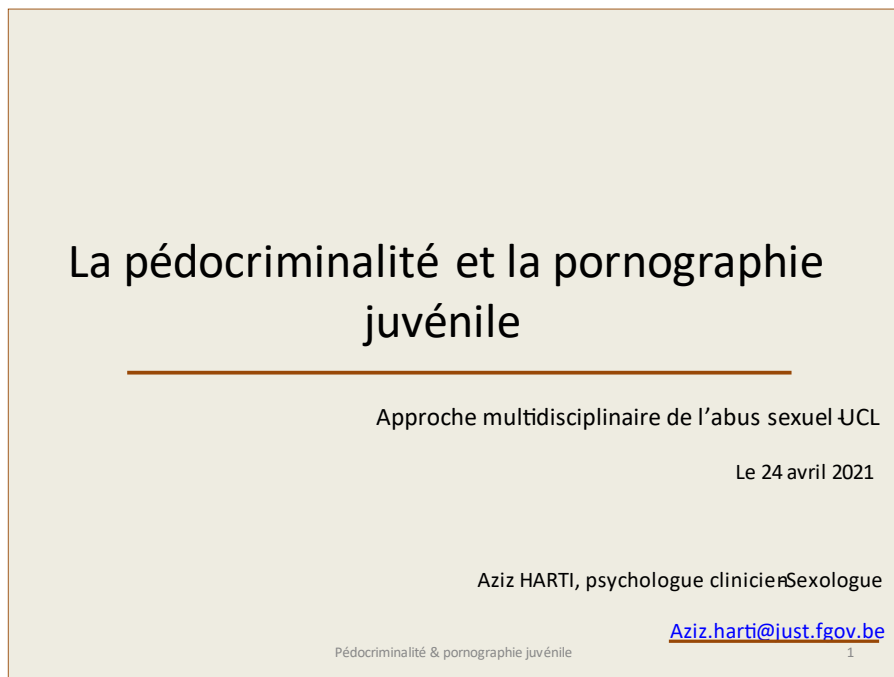
## 5.2. Autres formations

### 5.2.1. *Certificat universitaire « Approche multidisciplinaire de l'abus sexuel » de l'UCL*

#### ➤ **La pédocriminalité et la pornographie juvénile**

Formation donnée par Aziz Harti le 24 avril 2021.

Nombre de participants : 23.



### 5.2.2. *Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) :*



Le 15 juin, formation donnée par Michèle Janssens et Aziz Harti aux membres du personnel des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (principalement le centre du Bruxelles, rue Haute 320), organisée par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes.

Programme requis par l'organisateur : *Les violences sexuelles* :

- *Définitions*
- *Prévalence (y compris, chiffre noir, personnes vulnérables)*
- *Mythes du viol et sur les violences sexuelles*
- *Quelques théories explicatives (dynamiques violences, dévoilement...)*

*Indicateur : Première approche du thème des violences sexuelles, afin de mieux connaître les chiffres, les théories et les dynamiques sous-jacentes*

Nombre de participants : groupe interactif de 10 personnes.

### **5.2.3. Institut de Formation Judiciaire(IFJ-IGO) :**

Vu l'obligation pour les magistrats et leurs conseillers de suivre une formation approfondie en matière de violences sexuelles et intrafamiliales <sup>2</sup>, le CAB a contacté l'Institut de Formation Judiciaire afin de participer à cette formation en tant que centre d'appui.

#### **Public-cible :**

- les juges qui siègent dans la chambre du conseil, les chambres du tribunal correctionnel, du tribunal de l'application des peines, du tribunal de la famille et de la jeunesse et les juges d'instruction
- les conseillers qui siègent dans les chambres correctionnelles, les chambres de la famille, les chambres de la jeunesse et la chambre des mises en accusation
- les membres du ministère public qui exercent leurs fonctions près les chambres correctionnelles et la chambre des mises en accusation
- les membres du ministère public qui exercent leurs fonctions près les chambres correctionnelles, la chambre du conseil et le tribunal de l'application des peines

---

<sup>2</sup> Loi du 31 juillet 2020 portant dispositions urgentes diverses en matière de justice, Chapitre 5 – Formation en matière de violences sexuelles, publiée au Moniteur belge le 7 août 2020.



18 novembre 2021 : Formation sous forme de webinaire donnée par **Aziz Harti** en collaboration avec des oratrices :

- **Le traitement des violences sexuelles par le magistrat – La constitution du dossier**, avec Madame **Marjorie CULOT**, Premier substitut au parquet du procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bruxelles ;
- **Les aspects médico-légaux de la constitution du dossier**, avec Mesdames **Charlyne LIETARD** et **Mélissa PASSAU**, Infirmières légistes à l'Hôpital Saint Pierre de Bruxelles (CPVS), centre de prise en charge des violences sexuelles.

Nombre de participants : entre 100 et 150.

Cette formation sera également programmée à quatre reprises en 2022.

#### **5.2.4. Table ronde au théâtre de la Balsamine :**

Le 18 septembre, le CAB a été invité à participer à une table ronde qui faisait suite à la pièce « **Auteur inconnu** » d'Anaïs MOREAU, jouée au théâtre de la Balsamine. La pièce relate la « première fois » d'une jeune fille de 16 ans, qui découvre la sexualité sous la forme de la contrainte. Dix-sept ans plus tard, elle porte plainte, mais le dossier est classé sans suite. Motif : auteur inconnu.

Chaque représentation était suivie d'un échange avec le public, mené en collaboration avec l'équipe artistique, la médiation du théâtre et un intervenant extérieur.

Intervenants : Aziz Harti, Lola Delasselle, Marianne Thomas.

### 5.3. Formation de stagiaires

Vu les conditions sanitaires fluctuantes et l'accueil/formation de nos deux nouveaux psychologues, Lola Delasselle et Jean Dujardin, nous n'avons pas formé de stagiaire en 2021.

### 5.4. Etudiants

#### **Accueil d'étudiants en cours de rédaction de leur mémoire :**

- Laetitia BINDJI, 2<sup>e</sup> master en Communication à finalité Corporate et Marketing (ULB) : « *Le traitement médiatique des agressions sexuelles en Belgique francophone. Quelle place pour la prévention et les experts en délinquance sexuelle ? Analyse du journal Le Soir entre le 1er janvier 2021 et le 31 mai 2021* ». Promoteur : Marc Vanholsbeeck ;
- Olga GRIGORYAN, master en criminologie (ULB) : « *Poupées sexuelles infantiles. Analyse du recours au matériel permettant l'expression d'une déviance sexuelle* ». Promoteur Jérôme Englebert.

#### **Interviews :**

- 01/04/21 : Michèle Janssens a été interviewée (vidéo) par 3 étudiants de l'INSAS (Institut national supérieur des arts du spectacle) pour un projet de série « *Les vigilantes* » ayant pour thème les agressions sexuelles.
- 14/04/21 : Michèle Janssens a été interviewée (vidéo) par 2 étudiantes de 2<sup>e</sup> bachelier en psychologie (ULiège) sur le parcours professionnel d'une psychologue dans le domaine de la délinquance.
- 26 novembre 2021 : Aude Ballion a été interviewée concernant le harcèlement sexuel pour un mémoire d'étude par Astrid WERY.

En raison d'un agenda trop chargé, le CAB n'a pas pu répondre à toutes les demandes de rendez-vous ou d'interviews par des étudiants.

## 6. Actions d'information à la demande du ministre de la Justice et à celle des ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois

### 6.1. Réunions de concertation avec les autorités politiques et administratives

Michèle Janssens a participé aux réunions de concertation suivantes, le cas échéant avec un membre du conseil d'administration du CAB (*nom en italique*) :

- Le 19 janvier : réunion avec Denis Goeman, magistrat référent au cabinet du ministre de la Justice. Cette réunion a donné lieu à des notes décrivant les difficultés rencontrées par le CAB et des recommandations (*MJ et Marianne Thomas*) ;
- Le 13 avril et le 6 mai : réunions (vidéo) avec le cabinet de Valérie Glatigny, Ministre en charge des Maisons de justice (...) au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces réunions portaient sur l'historique du projet « **Stop it now !** » en Belgique francophone, et sur la collaboration avec l'UPPL (*MJ et Yahyâ Samii*) ;
- Le 7 mai : **assemblée Alter Egales 2021** (vidéo) organisée par le cabinet de la Ministre des Droits des Femmes, Bénédicte Linard (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Objectif d'Alter Egales : renforcer l'espace de dialogue entre le politique et les organisations de terrain impliquées dans la lutte pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes.

**Ordre du jour** : Présentation du calendrier politique de l'opérationnalisation du [Plan Droits des Femmes](#) pour l'année 2021 ; dispositif Alter Egales ; groupes de travail ; méthodologie ; chantiers prioritaires de la Conférence Interministérielle<sup>3</sup> pour les droits des femmes en 2022 ; appels à projets ; présentation de quelques projets.

- Le 7 juin et le 23 novembre : réunions (vidéo) d'information avec **Bruxelles Prévention & Sécurité** concernant l'appel à projets aux ASBL dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Global de Sécurité et de Prévention 2021-2024. Le CAB a répondu à cet appel à projets afin de mettre en place le projet **Stop it now ! Bruxelles**.

### 6.2. Autres actions d'information ou consultations pour les autorités politiques

Michèle Janssens a participé aux consultations suivantes :

---

<sup>3</sup> Créée à l'initiative des Ministres Nawal Ben Hamou, Christie Morreale et Bénédicte Linard, cette conférence Interministérielle (CIM) a pour mission de renforcer la coordination et les collaborations entre les différents niveaux de pouvoir pour garantir les droits des femmes dans tous les domaines de leur vie quotidienne.

- 7 janvier : Lettre aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale (*voir Première partie, 3. Les finances, 3.2. Subvention de la Commission communautaire française, page 11*) ;
- 1<sup>er</sup> juillet : informations et remarques sur le texte d'une interpellation de Jamal Ikazban, député et chef de groupe PS au Parlement francophone bruxellois, à Alain Maron, ministre de la Santé, concernant la nouvelle ligne d'écoute destinée aux agresseurs sexuels potentiels ;
- 14 juillet : contact avec l'attachée parlementaire de Nicole Bomele, députée du groupe DéFI au Parlement francophone bruxellois, au sujet d'une interpellation parlementaire concernant « la situation plus que fragile du CAB » ;
- 13 octobre : sur proposition de Madame Sophie Rohonyi, députée fédérale (groupe DÉFI à la Chambre des représentants), le CAB a envoyé **un avis sur le projet de loi modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel** (sur la proposition du ministre de la Justice) - DOC 55 2141/001 – Chambre des représentants – 19 juillet 2021.

### **6.3. Réunion avec le comité d'accompagnement**

Le 7 octobre, M. Lucien Nouwynck, Procureur général honoraire et magistrat suppléant, toujours président du comité d'accompagnement, a informé la coordinatrice du CAB que le comité d'accompagnement avait décidé de postposer ses travaux et d'attendre une évolution de la situation.

Dans son rapport 2018-2019, le comité d'accompagnement avait évoqué la proposition de Mme Belhouari, cheffe du service de la Santé de la Commission communautaire française, d'organiser une réunion début 2021, afin de rassembler les acteurs concernés par l'accord de coopération et de réfléchir à son actualisation. Les circonstances – en particulier la crise sanitaire, qui a mobilisé beaucoup d'énergie dans le secteur de la santé – n'ont pas permis de concrétiser cette initiative en 2021. La réunion serait néanmoins reportée en 2022.

Il semblait qu'au niveau politique on soit conscient de la nécessité d'envisager une actualisation des accords de coopération, ne serait-ce que parce que, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat et la communautarisation des maisons de justice qu'elle a entraînée, ces accords ne correspondent plus à l'organisation institutionnelle du pays.

M. Nouwynck a tout de même tenu à remercier la coordinatrice d'avoir tenu compte des recommandations formulées l'année précédente par le comité d'accompagnement quant à l'affinement de certaines données statistiques.

### **6.4. Concertation avec le SPS central**

Le 10 novembre, le CAB (*MJ, AH et LD*) a participé à une réunion (vidéo) de concertation avec le SPS central.

Cette réunion avait pour objectif d'aborder la collaboration entre le centre d'appui et les équipes des établissements pénitentiaires.

## 7. Réunions de concertation entre centres d'appui

### 7.1. Réunion de concertation

Pas de réunion de concertation entre centres d'appui en 2021.

### 7.2. Projet « Stop it Now ! »

Le 3 décembre 2020, la Ministre Glatigny (en charge des Maisons de Justice au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) a publié un communiqué de presse, annonçant la création de la ligne d'écoute Stop it Now, opérationnalisée par l'UPPL à Tournai.

L'attribution d'une subvention exclusivement à l'UPPL a profondément déçu l'équipe du CAB, au regard de la collaboration mise en place depuis des années (*voir nos rapports d'activité précédents*).

Début 2021, la coordinatrice et Aziz Harti ont participé activement aux différents groupes de travail de l'UPPL pour la création de la ligne Stop it Now ! en Belgique francophone (devenue SéOS), mais l'attribution de la subvention à l'UPPL a posé un problème d'inégalité dans la gestion et la coordination de ce projet.

L'équipe du CAB étant particulièrement motivée à réaliser ce projet, une demande a été introduite auprès de Bruxelles Prévention Sécurité pour mettre en place un projet autonome qui tienne compte des spécificités de la Région de Bruxelles-Capitale et de son réseau de soins.

## 8. Information et formation du personnel

Le personnel du CAB participe à des journées d'étude, conférences, colloques et formations en lien avec la violence sexuelle, dans le but, d'une part, de maintenir à jour les connaissances et la formation continue, indispensable dans un domaine aussi sensible et évolutif, et d'autre part, de représenter le CAB (en général par la coordinatrice) à tous les événements organisés par le secteur.

En 2021, le personnel du CAB a assisté aux événements suivants (*initiales des participants entre parenthèses*) :

- Janvier à novembre 2021 : **Diplôme Universitaire Ethique & Numérique**, sous la direction d'Elsa Godart – Université de Créteil UPEC, Paris. Mémoire : La représentation interdite – Regard(s) sur les représentations sexuelles impliquant des mineurs non réels 2021 (AB) ;
- 1<sup>er</sup> et 2 mars : représentation (avant-première) de la pièce de théâtre « **Auteur inconnu** » de Anaïs Moreau, au théâtre de la Balsamine, en vue de participer à une table ronde en septembre, après une représentation en public (*équipe clinique et Marianne Thomas*) ;
- 23 mars : conférence par webinaire « **L'agir violent sexuel, témoin des vacillements identitaires et identificatoires à l'adolescence : quels potentiels de réaménagement ?** », organisée par le Centre de Formation aux Cliniques Psychanalytiques, orateur Pascal Roman (*équipe clinique*) ;
- 19 mai : webinaire « **La lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public – un enjeu universel** », organisé par Plan International ; présentation de son *programme Safer Cities* mis en œuvre sur trois continents (MJ) ;
- 21 et 22 mai : colloque international par webinaire « **Le consentement sexuel** », organisé par la Société des Sexologues Universitaires de Belgique (LD, MJ) ;
- 28 septembre : webinaire « **Vlaggensysteem voor volwassenen: toepassing bij seksuele daders** », organisé par l'UFC en collaboration avec SENSOA (MJ) ;
- 4 octobre : conférence par webinaire « **Les femmes et leurs symptômes sexuels les plus fréquents** », organisée par l'Espace analytique de Belgique, orateur Patrick De Neuter (LD, MJ) ;
- 7 octobre : webinaire « **Le secret professionnel appliqué au champ de la santé mentale** », organisé par la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale et le CRéSaM (*équipe clinique*) ;
- 11 octobre : séance thématique par webinaire « **Avancée de la recherche en psychiatrie légale** », organisée par la Société Médico-Psychologique (S.M.P.), et coordonnée par Thierry H. Pham (MJ) ;
- 14 octobre : journée d'étude « **Empathies** », organisée par l'Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (MJ) ;

- 29 et 30 novembre : colloque international « **De la séduction à l'agression ? La question du harcèlement** », organisé par l'Université de Tours (Qualipsy et IRJI, Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire François-Rabelais) et le Centre Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS du Centre-Val de Loire) - CHRU Tours (*AB, LD, JD, MJ*).

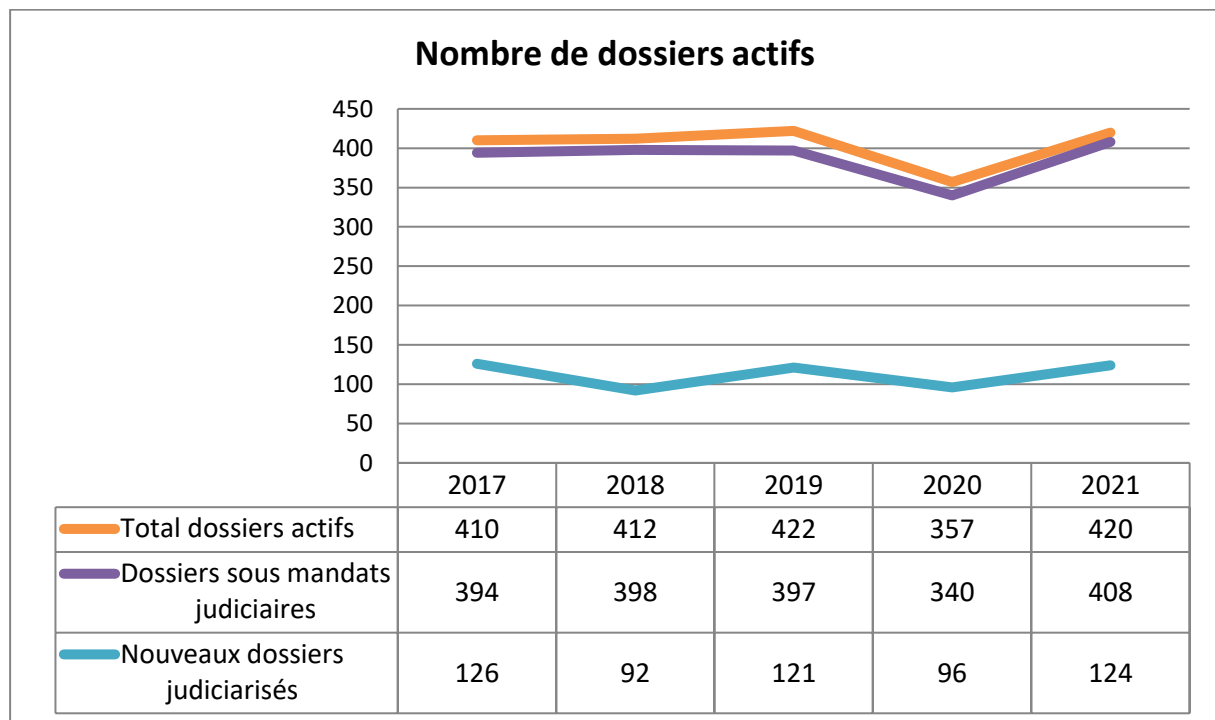
## TROISIEME PARTIE : ACTIVITES CLINIQUES

Les activités cliniques sont les missions générales reprises dans l'article 6 de l'accord de coopération bruxellois et dans les objectifs opérationnels poursuivis par le réseau Dédale.

### 1. Evaluation et rédaction d'avis

#### 1.1. Nombre de dossiers actifs

Il s'agit du **nombre de dossiers actifs dans le courant de l'année, ou « file active »**. Ceux-ci reprennent **tous les justiciables** pour lesquels au moins une action a été effectuée dans l'année, de l'ouverture du dossier à son archivage.

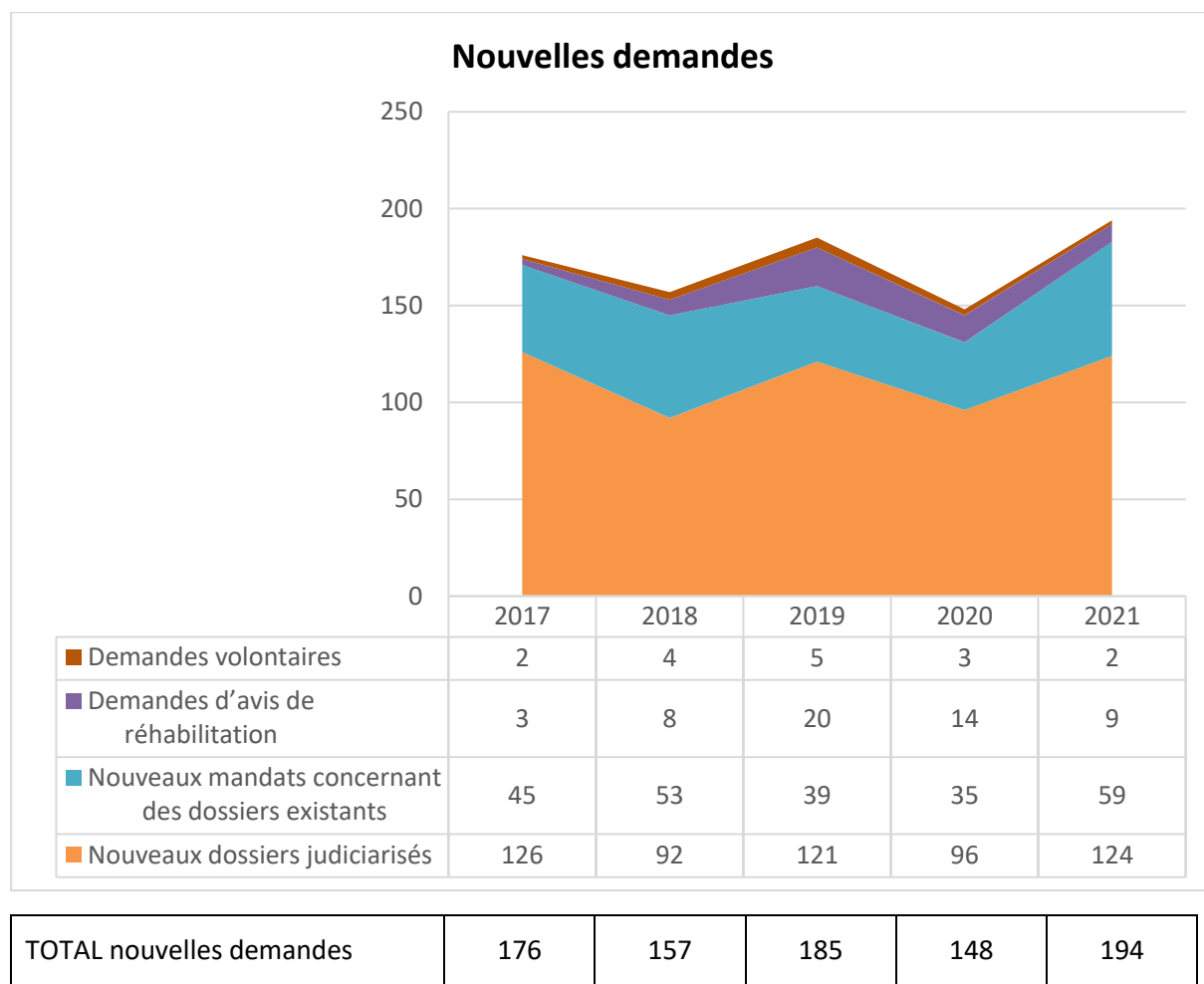


Nous avons traité 420 dossiers en 2021, dont 408 sous mandats judiciaires, ce qui est un record.

La différence entre les deux courbes supérieures représente les dossiers traités pour les réhabilitations et les demandes volontaires (12 dossiers actifs en 2021). La différence entre les deux courbes inférieures représente les dossiers ouverts une année précédente et en cours de traitement.

Nous observons une augmentation importante du nombre de dossiers par rapport à l'année passée, en raison de la reprise intensive des activités après la pandémie de Covid 19.

## 1.2. Nombre de nouvelles demandes



En 2021 nous avons reçu 194 nouvelles demandes d'avis, ce qui constitue à nouveau un record.

Nous avons ouvert 124 nouveaux dossiers, et reçu 59 nouveaux mandats concernant des dossiers existants, dont 5 doubles mandats en 2021 (par exemple : un mandat d'avis motivé suivi d'un avis d'orientation pour le même justiciable ou inversement). Ceci explique que le nombre de demandes ne coïncide pas avec le nombre de dossiers.

Les demandes d'avis de réhabilitation et les demandes volontaires ou non judiciairisées restent marginales par rapport à l'ensemble des demandes.

### 1.3. Autorités mandantes

Les **autorités mandantes** sont les autorités judiciaires compétentes qui donnent mandat au CAB pour faire une évaluation du justiciable et rédiger un avis spécialisé le concernant. Ces mandats sont donnés directement par l'autorité elle-même ou par un interlocuteur judiciaire (*voir point suivant*).

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquelles il n'y a pas d'autorité mandante.

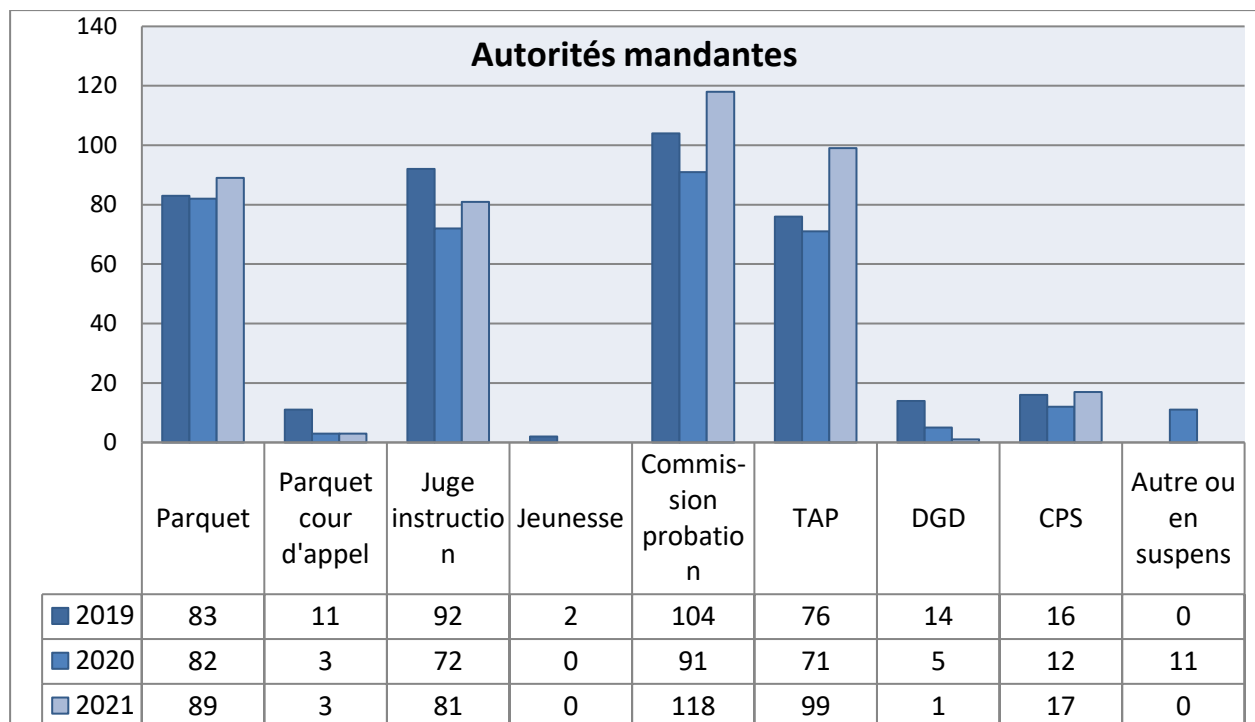
<b>Autorités mandantes</b>	<b>Pré-sentenciel</b>	<b>Post-sentenciel</b>	<b>Total 2021</b>	<b>%</b>
Parquet	89		<b>89</b>	22%
Parquet cour d'appel	3		<b>3</b>	1%
Juge instruction	81		<b>81</b>	20%
Tribunal de la jeunesse	0		<b>0</b>	0%
Commission de probation		118	<b>118</b>	29%
TAP (peines + de 3 ans)		99	<b>99</b>	24%
DGD (peines - de 3 ans)		1	<b>1</b>	0%
Chambre de protection sociale		17	<b>17</b>	4%
Autre			<b>0</b>	0%
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>235</b>	<b>408</b>	<b>100%</b>
%	42%	58%	100%	

A la demande du comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois, nous avons regroupé les mandats pré-sentenciel et les mandats post-sentenciel, afin de permettre une lecture chronologique.

Nous voyons ici que les demandes d'avis pré-sentenciel représentent 42% des demandes et les avis post-sentenciel 58% des demandes.

Les autorités qui ont mandaté le plus fréquemment le CAB en 2021 sont, par ordre d'importance, la commission de probation (29% des mandats), le tribunal de l'application des peines (24%), le parquet (22%) et les juges d'instruction (20%).

Le tableau suivant montre l'évolution des mandats ces trois dernières années.



#### 1.4. Interlocuteurs judiciaires

Les **interlocuteurs judiciaires** sont les personnes avec qui nous sommes en contact, à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et à qui nous adressons les avis motivés, les avis d'orientation, les rapports de suivi, etc.

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes d'avis de réhabilitation ni des demandes volontaires, pour lesquelles il n'y a pas d'interlocuteur judiciaire.

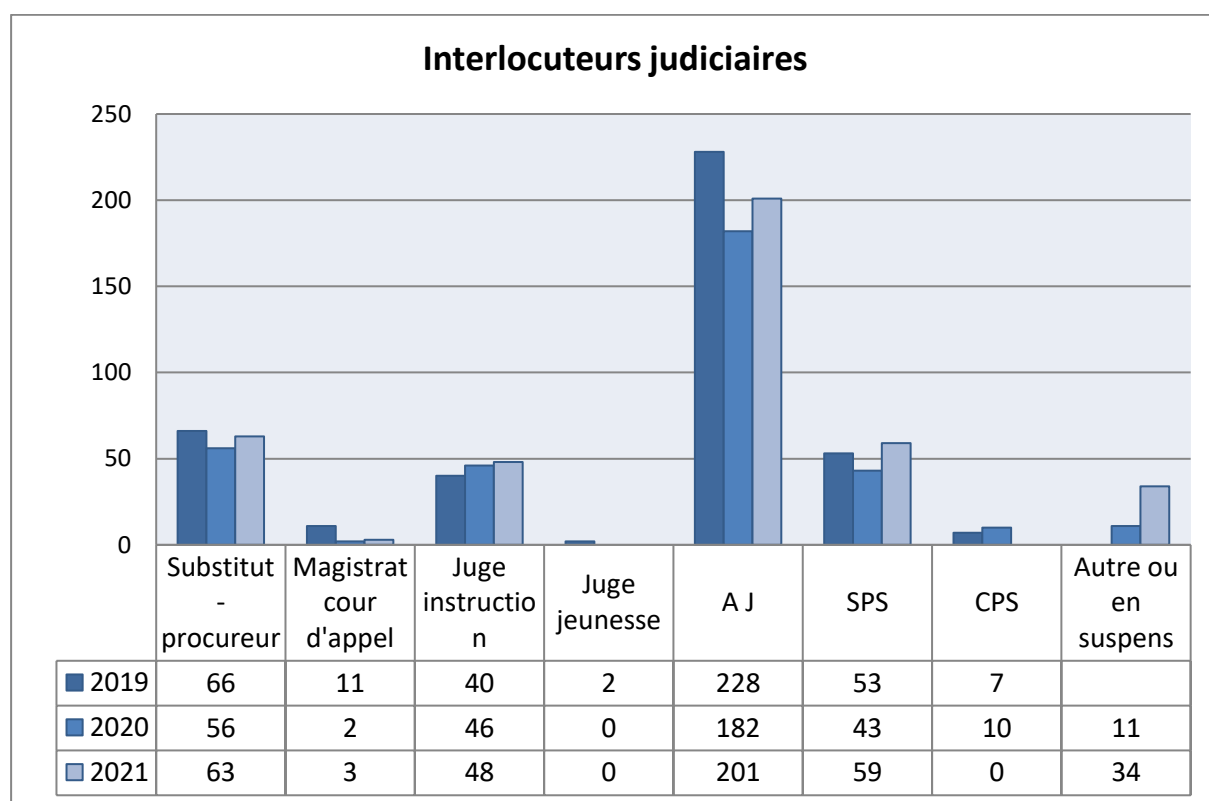
Interlocuteurs judiciaires	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2021	%
Substitut ou procureur	63		<b>63</b>	15%
Magistrat cour d'appel	3		<b>3</b>	1%
Juge instruction	48		<b>48</b>	12%
Juge de la jeunesse	0		<b>0</b>	0%
Assistant de justice	47	154	<b>201</b>	49%
Service psychosocial SPS		59	<b>59</b>	14%
Chambre de protection sociale			<b>0</b>	0%
Autre			<b>0</b>	0%
Aucun (en suspens)	12	22	<b>34</b>	8%
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>235</b>	<b>408</b>	<b>100%</b>

Ce tableau montre que près de la moitié (49%) de nos interlocuteurs judiciaires sont les assistants de justice (essentiellement de la Maison de Justice de Bruxelles). Ils interviennent pour toutes les autorités judiciaires dans le cas des demandes d'orientation, aussi bien en pré-sentenciel qu'en post-sentenciel.

Le parquet (15%) et les juges d'instruction (12%) s'adressent directement au CAB pour les demandes d'avis motivés.

Les équipes psychosociales des prisons (14%) sont nos interlocuteurs pour le tribunal de l'application des peines dans le cas des demandes d'orientation de personnes incarcérées.

Le tableau suivant montre l'évolution des interlocuteurs judiciaires ces trois dernières années.



## 1.5. Situations judiciaires des auteurs

Dans ce tableau nous ne tenons pas compte des demandes de réhabilitation ni des demandes volontaires.

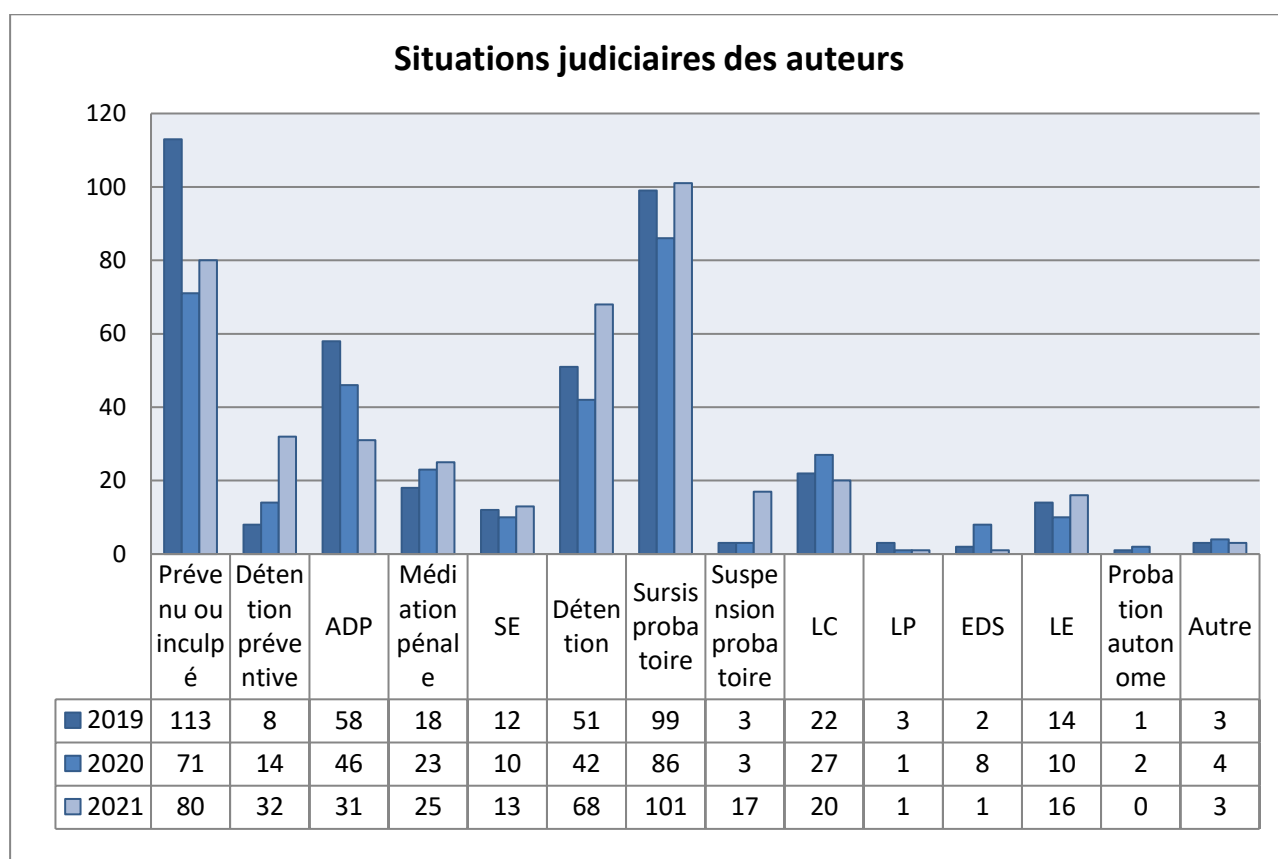
Situations judiciaires	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	Total 2021	%
Prévenu ou inculpé en liberté	80		<b>80</b>	20%
Détention préventive	32		<b>32</b>	8%
Alternative à la détention préventive	31		<b>31</b>	8%
Médiation pénale	25		<b>25</b>	6%
Surveillance électronique	4	9	<b>13</b>	3%
Détenu (condamné)		68	<b>68</b>	17%
Sursis probatoire		101	<b>101</b>	25%
Suspension probatoire		17	<b>17</b>	4%
Libération conditionnelle (+3ans)		20	<b>20</b>	5%
Libération provisoire (-3ans)		1	<b>1</b>	0%
Interné à l'annexe ou en EDS		1	<b>1</b>	0%
Libération à l'essai		16	<b>16</b>	4%
Probation autonome			<b>0</b>	0%
Autre ou en suspens	1	2	<b>3</b>	1%
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>235</b>	<b>408</b>	<b>100%</b>
%	42%	58%	100%	

Les personnes n'étant pas encore jugées (prévenus ou inculpés en liberté, en détention préventive, en alternative à la détention préventive), représentent 36% des situations judiciaires rencontrées en 2021, avec une majorité de personnes prévenues ou inculpées en liberté (20%).

Depuis quelques années, nous orientons des justiciables pour lesquels le magistrat du parquet décide de procéder à une médiation pénale. C'est avec l'accord de suivi d'un thérapeute spécialisé que le magistrat pourra valider la mesure pour un an.

Les AICS condamnés se trouvent majoritairement en sursis probatoire (25%), en détention (17%) ou en libération conditionnelle (5%). Nous avons également traité 16 dossiers d'internés en vue de leur libération à l'essai.

Le tableau suivant montre l'évolution des situations judiciaires des auteurs ces trois dernières années.



## 1.6. Evaluation, avis et consultances

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'entretiens cliniques	208	225	307	215	<b>208</b>
Nombre de RDV où pas venu				72	<b>57</b>
Démarches administratives et consultances	2.848	2.761	indisponible	1.964	<b>1.879</b>
Appels téléphoniques					<b>526</b>
Nombre d'avis envoyés	190	157	235	160	<b>202</b>

Depuis 2020, nous comptabilisons les entretiens cliniques effectivement réalisés (208 en 2021) et le nombre de rendez-vous que les justiciables n'ont pas honorés. Le nombre de convocations aux entretiens est donc de 265. Ces absences désorganisent fortement le planning car les cliniciens préparent leurs entretiens, lisent les dossiers parfois très volumineux, et attendent en vain leur patient. Les conditions sanitaires n'ont pas facilité les choses, et les psychologues ont dû fréquemment se déplacer vers les prisons, ce qui a engendré des pertes de temps en déplacements.

Il arrive de plus en plus souvent que nous devions faire appel à des interprètes pour des justiciables qui ne s'expriment pas en français.

Les démarches administratives comprennent les actes écrits : courriers, e-mails, constitution des dossiers, convocations, envoi des avis, ... tandis que les démarches orales (téléphoniques) et les concertations sont comptées séparément.

Les psychologues cliniciens mènent un à trois entretiens d'évaluation clinique avec les justiciables. **L'évaluation** comprend une anamnèse, la compréhension du fonctionnement de la personnalité, l'observation de signes éventuels de pathologie mentale, un diagnostic clinique, l'investigation de la sphère psycho-sexuelle et comprend la passation de tests généraux et/ou spécifiques à la sexualité (principalement dans le cadre des avis motivés).

Les **objectifs** des entretiens d'évaluation et d'orientation des AICS qui sont envoyés au CAB sont :

- 1- vérifier l'accessibilité à une guidance ou un traitement
- 2- poser un diagnostic clinique et sexologique
- 3- examiner la pertinence d'une indication thérapeutique spécialisée ou pas
- 4- examiner quel type de prise en charge, guidance ou traitement est le plus adapté
- 5- articuler ou coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

Afin de finaliser un diagnostic, et de chercher l'orientation la plus adéquate pour cette personne, des **intervisions en équipe** sont fréquentes (réunions informelles ou d'équipe).

Il faut ensuite **rédiger un avis**, de type différent en fonction de la législation et du mandat (*pour plus de détails, voir point suivant § 1.7. Types d'avis envoyés*). La rédaction de ces avis peut prendre un temps variable, de 2 à 8 heures, surtout s'il faut consulter de la littérature scientifique. Pour les orientations, le psychologue du CAB se concerta avec les différents intervenants de terrain.

En 2021, le CAB a envoyé 202 avis.

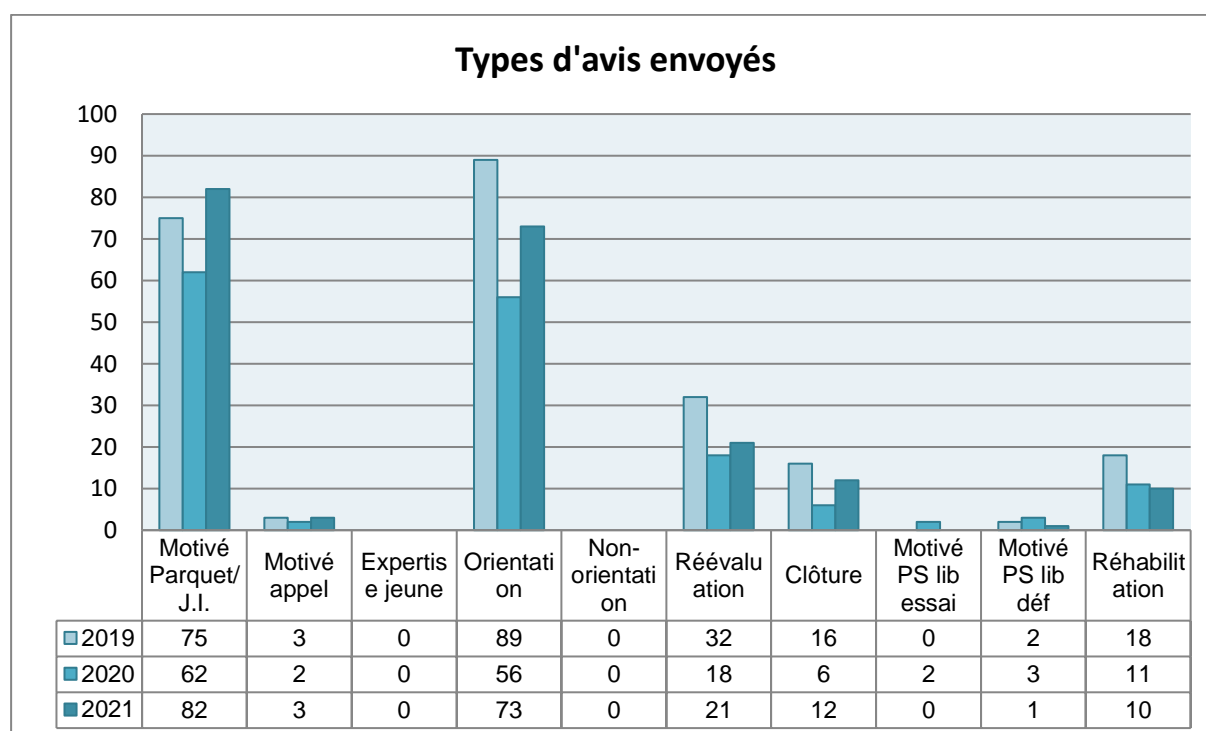
En post-sentenciel, les actions suivantes, réalisées par les psychologues cliniciens, illustrent particulièrement bien la mission d'interface du CAB et le travail en réseau :

- orientation vers l'équipe la mieux adaptée à la problématique du justiciable ;
- transmission des avis d'orientation aux interlocuteurs judiciaires et aux équipes thérapeutiques ;
- concertations avec les partenaires (service psychosocial, assistant de justice et thérapeute) ;
- signature de conventions quadripartites ;
- réévaluations et rédaction d'avis de réévaluation transmis aux interlocuteurs judiciaires ou thérapeutes ;
- réorientations éventuelles avec toujours relais vers les interlocuteurs judiciaires ou thérapeutes ;
- bilans de clôture et rédaction d'avis de clôture en fin de condition de soins, également transmis aux interlocuteurs qui ont suivi avec nous le dossier tout au long de la condition de soins, qu'ils soient judiciaires ou thérapeutes.

## 1.7. Types d'avis envoyés

Les différents avis que les autorités mandantes peuvent demander et selon quelle législation sont les suivants :

- 1- **Avis motivé** en vertu de l'art. 9bis de la Loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation (mandants : parquet, parquet près la cour d'appel, juges d'instruction) ;
- 2- **Avis d'orientation** : en vertu de l'art. 6,1° de l'Accord de Coopération Bruxellois (mandants : commission de probation, tribunal de l'application des peines (TAP), juges d'instruction, Direction gestion de la détention (DGD), chambre de protection sociale (CPS), via les assistants de justice et les équipes psychosociales des prisons) ;
- 3- **Avis de réévaluation, de réorientation ou de clôture** : en vertu de l'art. 6,4° de l'Accord de Coopération Bruxellois (à la demande du CAB, de l'assistant de justice, du thérapeute ou du justiciable) ;
- 4- **Avis motivé** (de libération à l'essai ou définitive) en vertu l'art. 47, § 2, alinéa 2 de la Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement (mandant : la chambre de protection sociale) ;
- 5- **Avis spécialisé** en vertu de l'art. 22 de la Loi du 8 août 1997 relative au Casier judiciaire central et de l'article 629 al. 3 du code d'instruction criminelle - De la réhabilitation en matière pénale (demandeur : le condamné qui fait une demande de réhabilitation ; c'est le demandeur qui prend en charge les frais se rapportant à cet avis).



Total des avis envoyés : 202.

Pour la deuxième année consécutive, nous constatons la prépondérance des avis motivés demandés par le parquet et les juges d'instruction (82 avis), alors que précédemment les avis d'orientation restaient toujours notre activité principale (73 avis). Le CAB doit en effet répondre à une demande d'avis pré-sentenciels fort importante (42% des mandats).

Les avis d'orientation sont donnés principalement en post-sentenciel (à la commission de probation et au TAP) mais peuvent aussi l'être en pré-sentenciel, à des juges d'instruction notamment, pour des personnes en alternative à la détention préventive.

Les avis d'orientation peuvent préconiser plusieurs lieux d'orientation simultanés ou successifs tout au long de la condition de soins.

Les avis de réévaluation (21 avis) et de clôture (12 avis) devraient à notre sens être faits plus régulièrement, mais une fois de plus, par manque de temps et de personnel, ils ne sont pas prioritaires.

Nous avons rendu 10 avis de réhabilitation cette année. En cas de demande de réhabilitation concernant une condamnation pour faits de mœurs sur mineurs, l'avis d'un service spécialisé tel qu'exigé par l'article 629 al. 3 du code d'instruction criminelle est à charge du demandeur. A Bruxelles, seul le CAB est habilité à rendre ces avis spécialisés.

Dans tous les cas, étant donné le planning très chargé et le nombre de démarches à effectuer tant par le secrétariat que par les psychologues cliniciens, il faut compter plusieurs mois entre l'ouverture des dossiers et l'envoi des avis. Nous faisons cependant exception pour les justiciables incarcérés en pré-sentenciel, pour lesquels nous essayons d'intercaler des rendez-vous en urgence.

## 2. Infractions et indications thérapeutiques

### 2.1. Infractions

Ce tableau reprend les faits reprochés et les condamnations de tous les justiciables de la file active, hors réhabilitations et volontaires, soit 408 dossiers.

Les mandats en pré-sentenciel concernent évidemment des justiciables qui n'ont pas encore été jugés (demandes d'avis motivés). Le tribunal n'a pas encore statué sur les faits, ceux-ci ne sont pas encore établis, mais les qualifications mentionnées sont néanmoins la « porte d'entrée » des justiciables au CAB.

Pour les dossiers post-sentenciel, nous avons relevé les condamnations dans les jugements.

<b>INFRACTIONS</b>	<b>Pré-sentenciel</b>	<b>Post-sentenciel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
Attentat à la pudeur	71	115	<b>186</b>	28%
Viol	71	136	<b>207</b>	31%
Tentative de viol	2	7	<b>9</b>	1%
Incitation à la débauche	13	22	<b>35</b>	5%
Outrage public aux mœurs	8	18	<b>26</b>	4%
Pédopornographie	54	60	<b>114</b>	17%
Voyeurisme	11	7	<b>18</b>	3%
Diffusion non consensuelle d'images	28	33	<b>61</b>	9%
Grooming	6	0	<b>6</b>	1%
Proxénétisme	0	3	<b>3</b>	0,5%
Autre			<b>0</b>	0%
<b>TOTAL</b>	<b>264</b>	<b>401</b>	<b>665</b>	<b>100%</b>

Les infractions les plus fréquentes sont le viol (31%) et l'attentat à la pudeur (28%), souvent combinés entre eux. Vient ensuite la pédopornographie (consultation et/ou détention, 17%), souvent combinée à d'autres faits également, comme la diffusion non consensuelle d'images (9%) ou le voyeurisme (3%).

Nombre d'infractions	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	TOTAL	%
1 infraction	103	112	<b>215</b>	53%
2 infractions	56	84	<b>140</b>	34%
3 infractions	9	18	<b>27</b>	7%
4 ou plus	5	16	<b>21</b>	5%
Inconnu		5	<b>5</b>	1%
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>235</b>	<b>408</b>	<b>100%</b>

Dans 53% des dossiers, le justiciable est poursuivi ou condamné pour 1 infraction et dans 34% des cas, pour 2 infractions. Dans des cas plus rares, nous observons une combinaison de 3 voire 4 infractions différentes.

Mode opératoire	Pré-sentenciel	Post-sentenciel	TOTAL	%
Seul-e	151	193	<b>344</b>	84%
Avec coauteur	12	17	<b>29</b>	7%
En groupe	9	19	<b>28</b>	7%
Inconnu	1	6	<b>7</b>	2%
<b>TOTAL</b>	<b>173</b>	<b>235</b>	<b>408</b>	<b>100%</b>

Les infractions à caractère sexuel sont généralement commises par un auteur seul (dans 84% des cas). Nous avons relevé 29 dossiers où les faits sont commis avec un coauteur et 28 dossiers où les faits sont commis en groupe.

Rappelons ici le caractère genré de la problématique de la délinquance sexuelle, puisque 403 auteurs sont des hommes et 5 sont des femmes.

Parmi les 5 femmes, toutes condamnées, 2 ont commis un attentat à la pudeur seules, 2 ont commis un attentat à la pudeur + outrage + viol dans 1 cas, avec coauteur, et enfin 1 a commis un viol + proxénétisme en groupe.

<b>Autres faits</b>	<b>Pré-sentenciel</b>	<b>Post-sentenciel</b>	<b>TOTAL</b>	<b>%</b>
Faits non sexuels violents	42	105	<b>147</b>	36%
Faits non sexuels non violents	11	22	<b>33</b>	8%
Récidive sexuelle	20	38	<b>58</b>	14%
Prise en charge antérieure pour faits de mœurs	8	22	<b>30</b>	7%

Outre les faits de mœurs, 147 justiciables sont poursuivis ou condamnés pour des faits non sexuels violents (séquestration, torture, coups et blessures, ...), et 33 pour des faits non sexuels non violents (roulage, vol, etc.).

14% des justiciables sont en situation de récidive sexuelle, parmi lesquels 7% avaient été antérieurement pris en charge pour des faits de mœurs, ce qui correspond aux taux de récidive étudiés par le Centre de Recherche en Défense Sociale <sup>4</sup>.

Pour rappel, le CAB ne doit pas se prononcer sur la réalité de ces faits, mais sur l'accessibilité du justiciable à une guidance ou un traitement.

## **2.2. Indications thérapeutiques idéales**

Remarque préalable : nous ne détaillons pas ici les variables cliniques ni les variables criminologiques des justiciables, cette analyse ne faisant pas l'objet du présent rapport d'activités.

Dans son rapport annuel relatif aux années 2018 et 2019, le comité d'accompagnement instauré par l'accord de coopération bruxellois « *préconise que le CAB affine à l'avenir ses données statistiques, de manière à permettre de distinguer le nombre d'auteurs d'infractions à caractère sexuel pour lesquels le CAB estime qu'il existe une problématique sexuelle nécessitant un suivi par une équipe de santé spécialisée agréée répondant aux critères fixés dans l'accord de coopération, d'une part, du nombre d'auteurs de telles infractions ne présentant pas une telle problématique, qu'il serait judicieux d'orienter vers d'autres services de santé ou d'aide, d'autre part.* »

Afin de répondre à cette demande, nous avons, pour les 408 dossiers en cours, indiqué quels types de guidances ou traitements seraient les plus adéquats en fonction des problématiques des personnes. Nous avons prévu la possibilité de préconiser jusqu'à trois indications thérapeutiques idéales par personne, que nous représentons dans le tableau ci-dessous en termes de priorités 1, 2 et 3. Les priorités 2 et 3 sont complémentaires à la priorité 1.

---

<sup>4</sup> Centre de Recherche en Défense Sociale, en collaboration avec l'Unité de Psychopathologie Légale et les Equipes de Santé Spécialisées, *Evaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge des AICS au sein d'Equipes de Santé Spécialisées en Région wallonne*, Rapport d'activité 2021.

Indications thérapeutiques idéales	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total - Nature du besoin	%
Psychothérapie individuelle	109	34	1	144	27%
Equipe spécialisée 2 dispositifs	101	22	5	128	24%
Groupe psycho-éducation / responsabilisation	52	28	2	82	15%
Toxicomanie, addictions	33	19	6	58	11%
Réinsertion / guidance sociale	21	26	4	51	9,6%
Traitement psychiatrique	21	12		33	6,2%
Handicap et sexualité	4	6	1	11	2,1%
Langue étrangère	3	6	2	11	2,1%
Thérapie de couple	2	2	1	5	0,9%
Sexothérapie	1	1	1	3	0,6%
Psychothérapie de groupe	2			2	0,4%
Thérapie familiale	1			1	0,2%
Hormonothérapie			1	1	0,2%
Traitement résidentiel			1	1	0,2%
Mineurs AICS				0	0,0%
Autre ou indéterminé	58	252	383		0%
<b>TOTAL besoin de places</b>	<b>408</b>	<b>408</b>	<b>408</b>	<b>531</b>	<b>100%</b>

Le tableau montre que l'indication thérapeutique la plus fréquente est la psychothérapie individuelle (144 places). L'équipe spécialisée à double dispositif (individuel et groupal) vient en deuxième position (128 places) avec le groupe de responsabilisation ou psychoéducatif (82 places). Nous aurions ensuite besoin de 58 places dans des centres traitant la toxicomanie et les addictions.

Le besoin de places en guidance sociale, en psychiatrie et en « handicap et sexualité » ne sont pas à négliger non plus (respectivement 51, 33 et 11 places).

Le total des indications thérapeutiques idéales atteint 531 places, ce qui est loin du nombre de places disponibles dans l'ambulatorio bruxellois. Même si nous ne tenons compte que de la priorité 1, il faudrait 101 places dans les équipes spécialisées agréées, alors qu'elles n'offrent qu'une trentaine de places chacune.

La proportion d'AICS qui devraient, selon le CAB, être admis dans une équipe spécialisée, est de 24%. En effet, le double dispositif individuel et groupal est le plus adéquat pour les troubles paraphiliques qui portent atteinte à l'intégrité des personnes, les problématiques ancrées et exclusives, et pour les comportements sexuels intrafamiliaux intergénérationnels. Ces problématiques demandent une prise en charge bien cadrée et de longue durée.

Le « groupe de responsabilisation / psychoéducation » (Triangle) propose un travail de groupe de 3h par semaine pendant 6 mois, dispositif qui est souvent préconisé par le CAB pour des prises en charge de courte durée (ex. en ADP), ou comme l'amorçage d'un travail thérapeutique ultérieur. Le CAB oriente dans ces groupes notamment des personnes présentant des carences éducatives, une méconnaissance des règles et/ou des distorsions cognitives.

L'indication d'un suivi pour abus de substances ou addiction(s) est donnée quand cette problématique est prédominante par rapport à une problématique sexuelle.

Même si nous sommes convaincus que les équipes spécialisées sont essentielles et indispensables pour les types de profils décrits plus haut, force est de constater que le double dispositif n'est pas une indication dans tous les cas de délinquance sexuelle, notamment en fonction de :

- la problématique de la personne :
  - o ceux qui manifestent une forte appréhension ou qui refusent le groupe
  - o certains profils psychopathologiques incompatibles avec le groupe (ex : trouble psychiatrique paranoïde)
  - o personnes très carencées ou déficitaires
  - o les personnalités antisociales
- la temporalité psychique :
  - o ceux qui nient les faits ou qui amorcent une reconnaissance des faits
- la temporalité judiciaire :
  - o ceux qui sont en ADP, mesure de durée incertaine avec reconduction ou non
  - o ceux qui ont une condition de suivi de courte durée ou qui ne peuvent pas attendre pour leur admission
- l'enjeu judiciaire (en ADP) :
  - o si la personne reconnaît les faits et est demandeuse d'un suivi, il n'y a pas de problème
  - o si la personne ne reconnaît pas les faits, son orientation vers une équipe spécialisée serait contre-productive pour le débat judiciaire
- le cadre thérapeutique :
  - o ceux pour qui le double dispositif est incompatible avec les horaires professionnels
  - o le nombre de places disponibles.

Même si une orientation vers les équipes spécialisées à double dispositif n'est pas la plus adéquate pour tous les profils que nous rencontrons au CAB, nous considérons que toute agression sexuelle nécessite une guidance ou un traitement et que, par conséquent, tous les auteurs doivent au minimum avoir une réflexion sur leur parcours et une remise en question propice au changement. Le CAB propose une psychothérapie individuelle à ceux pour lesquels un travail de groupe n'est pas nécessaire et pour lesquels nous indiquons des pistes de travail thérapeutique, comme : des troubles dans leur développement psycho-affectif, des traumatismes éventuels, la reconnaissance de l'altérité, le développement de l'empathie, l'estime de soi, la maturité affective, l'impulsivité, le contrôle émotionnel, l'attachement, les habiletés sociales, etc.

Par ailleurs, comme nous l'avons vu précédemment, nous recevons des demandes d'orientation pour des justiciables qui ne sont pas encore jugés. Si ceux-ci ne reconnaissent pas les faits qui leur sont reprochés mais acceptent un suivi, nous leur proposons alors une psychothérapie individuelle en attendant la décision judiciaire. Lorsque nous revoyons la personne après son jugement pour un mandat d'orientation, nous pouvons encore la réorienter si nécessaire.

Pour conclure ce chapitre, disons que les délinquants sexuels présentent une grande hétérogénéité de configurations criminologiques et cliniques et que les situations sont différentes et complexes. La réalité judiciaire est différente de la diversité clinique et c'est tout le travail du CAB d'articuler cette réalité judiciaire à un aménagement thérapeutique adéquat.

En bref, l'offre de soins dans la Région bruxelloise devrait proposer plus de places disponibles et tenir compte de cette hétérogénéité en développant plus de diversité dans les prises en charge.

### 3. Orientations vers l'équipe spécialisée la mieux adaptée

#### 3.1. Nombre d'orientations

<b>Orientations</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre d'orientations	89	76	<b>98</b>
Personnes non judiciairisées	5	3	<b>2</b>
Signatures de conventions	13	9	<b>19</b>
Conventions en cours		58	<b>62</b>
Nombre d'AICS en traitement	251	215	<b>211</b>

Nous avons effectué 98 orientations en 2021, et orienté 2 personnes non judiciairisées.

Le nombre total d'AICS en traitement en 2021 s'élève à 211, nombre en légère diminution par rapport à l'année passée, en raison des conditions sanitaires exceptionnelles ; il prend en compte les entrées, les sorties et les traitements en cours. Parmi ces 211 patients, 10 ont suivi 2 traitements en 2021 et 1 a suivi 3 traitements. Il s'agit soit de réorientations, soit de traitements successifs (Triangle puis une psychothérapie), soit de traitements complémentaires (un psychiatre et une équipe). Ceci explique que pour 211 AICS, nous comptons 223 traitements.

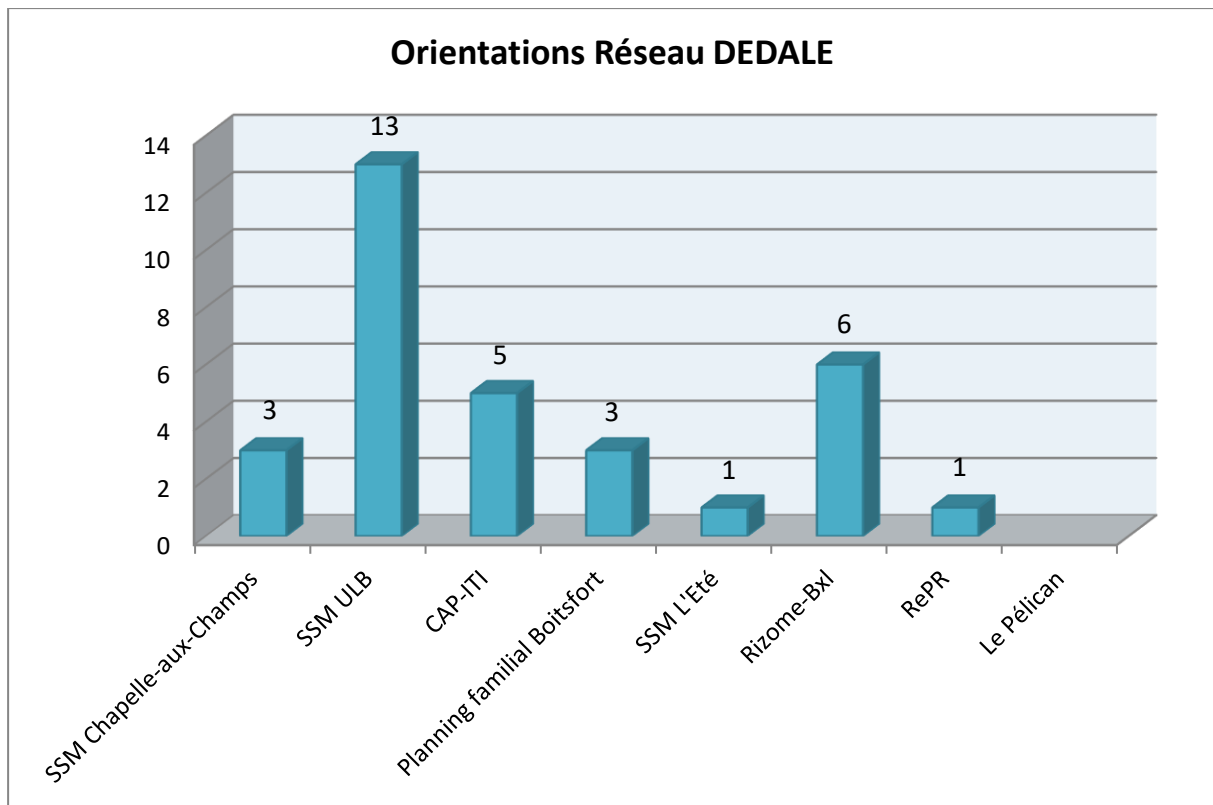
### 3.2. Lieux d'orientation

Lieux d'orientation	2019	2020	2021	%
Réseau DEDALE	42	41	<b>32</b>	<i>33%</i>
Autres	47	35	<b>66</b>	<i>67%</i>
TOTAL	89	76	<b>98</b>	<i>100%</i>

En 2021, 32 personnes ont été orientées au sein du réseau Dédale, soit 33%. Cette proportion en diminution est due au manque de places disponibles dans les équipes, ce qui a posé problème cette année, c'est pourquoi nous avons dû faire appel à plus de psychothérapeutes indépendants.

Ceci confirme la nécessité d'augmenter l'offre de soins dans ce réseau agréé et spécialisé et l'intérêt d'intégrer au sein de ce réseau des équipes qui offrent un dispositif thérapeutique diversifié et pluridisciplinaire répondant mieux à la variété des problématiques rencontrées chez les délinquants sexuels : paraphilies (pédophilie, voyeurisme, exhibitionnisme, sadisme, ...), comportements sexuels déviants (inceste, pédosexualité, téléchargement d'images pédopornographiques, ...), problématiques de consommation de substances et addictions, déficiences intellectuelles, troubles psychiatriques, comportements antisociaux et délinquants en général, problématiques de décrochage social, langue parlée, etc.

Nous tenons compte dans nos orientations de nombreux critères : diagnostic clinique, nature et gravité des faits reprochés, reconnaissance des faits ou d'une problématique, reconnaissance d'une responsabilité, positionnement par rapport à la (aux) victime(s), dispositifs thérapeutiques proposés par les équipes (individuel, groupal, double dispositif, présence d'un psychiatre), disponibilités d'accueil dans les équipes, durée des conditions de soins (par exemple, la durée d'une médiation pénale est d'un an), situations judiciaires des auteurs (les justiciables en ADP ou ceux qui sont incarcérés posent problème pour l'aménagement d'une prise en charge dans une équipe spécialisée à double dispositif).

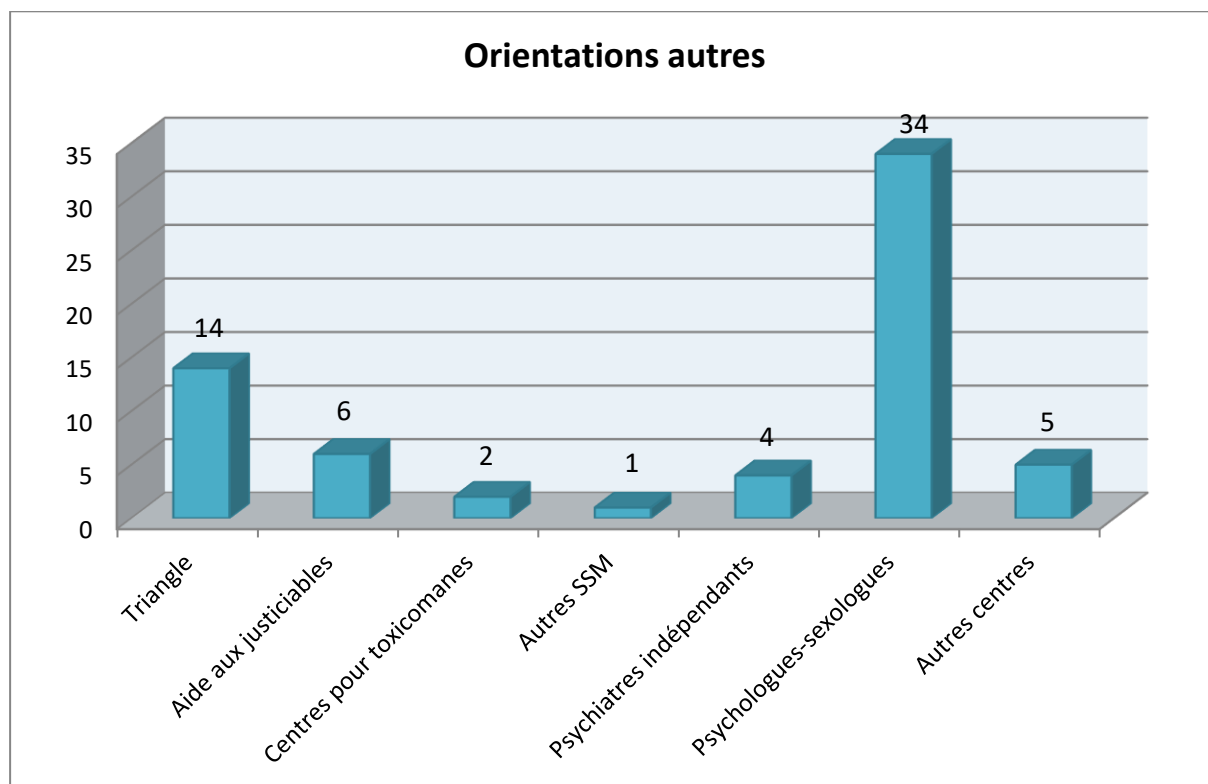


Au sein du réseau Dédale, nous avons orienté 51 % des AICS vers les deux équipes agréées spécialisées ; 9% vers le Centre Chapelle-aux-Champs et 41% vers le SSM-ULB, cette différence est liée aux places libres dans chacune des équipes et aux remaniements de l'équipe de Chapelle-aux-Champs. En effet, les traitements ayant une durée de plusieurs années, il arrive qu'une équipe ne puisse plus intégrer de nouveaux patients alors qu'il y a de la place dans l'autre et inversement à d'autres moments. Il nous arrive, en fonction des situations parfois difficiles de certains AICS, de les orienter vers l'une des deux équipes et de devoir les réorienter vers l'autre équipe.

Le CAB oriente prioritairement en équipe agréée spécialisée les AICS présentant une problématique sexuelle déviante qui peuvent ainsi bénéficier du double dispositif de soins individuel et groupal.

L'asbl CAP-ITI reste un interlocuteur privilégié, spécialisé dans la prise en charge des personnes présentant une addiction et à la fois ayant commis des faits de nature sexuelle, comme le Planning Familial de Boitsfort (en particulier Dimitri Van Weyenbergh, thérapeute spécialiste des personnes handicapées) pour les profils déficients intellectuels et les doubles diagnostics, ainsi que l'asbl Rizome-BXL (ex ORS et SRS) pour le public très précarisé, et le service RePR pour les justiciables habitant Schaerbeek puisqu'il s'agit d'une antenne de l'administration communale de Schaerbeek.

Le partenariat développé depuis maintenant plusieurs années entre le CAB et les membres du réseau Dédale a réellement permis à nos partenaires de proposer aux AICS que nous y orientons à la fois l'aspect spécifique de leur travail (parfois centré sur les addictions, sur les habiletés sociales ou s'adressant à des personnes très précarisées ou déficientes intellectuelles) et le travail sur les faits de nature sexuelle. Il nous paraît utile de notifier ceci pour nos interlocuteurs magistrats, qui ne connaissent pas, vu le secret professionnel, le contenu du travail qui est proposé et peuvent parfois penser qu'une orientation vers une autre équipe qu'une équipe agréée spécialisée pour AICS élude l'aspect sexuel du travail thérapeutique, ce qui n'est pas le cas.



Triangle est un département de l'UPPL (centre d'appui wallon), ce qui explique qu'il ne fait pas partie du réseau Dédale. Triangle organise des groupes socio-éducatifs ou de responsabilisation d'une durée de six mois pour les AICS dans le cadre des mesures judiciaires alternatives : médiation pénale, probation et alternative à la détention préventive. Ce programme de groupes socio-éducatifs est présent dans tous les arrondissements judiciaires. Nous orientons des AICS vers l'antenne de Bruxelles. Après le groupe, nous réorientons les AICS vers une autre forme de prise en charge.

Le CAB s'adresse régulièrement à des psychiatres, des psychologues et sexologues indépendants, après vérification de leur spécialisation dans la prise en charge des délinquants sexuels, lorsque le cadre proposé par les équipes spécialisées ne permet pas (ou plus) de prendre en charge le justiciable (par exemple pour des prises en charge de courte durée – moins de trois ans – ou pour des raisons de flexibilité horaire) ou lorsque le justiciable était déjà suivi chez un thérapeute connu du CAB avant sa condamnation et que le lien thérapeutique peut être validé. Il est à noter que ces indépendants constituent eux-mêmes un réseau spécialisé de plusieurs psychiatres et psycho-sexo-thérapeutes différents.

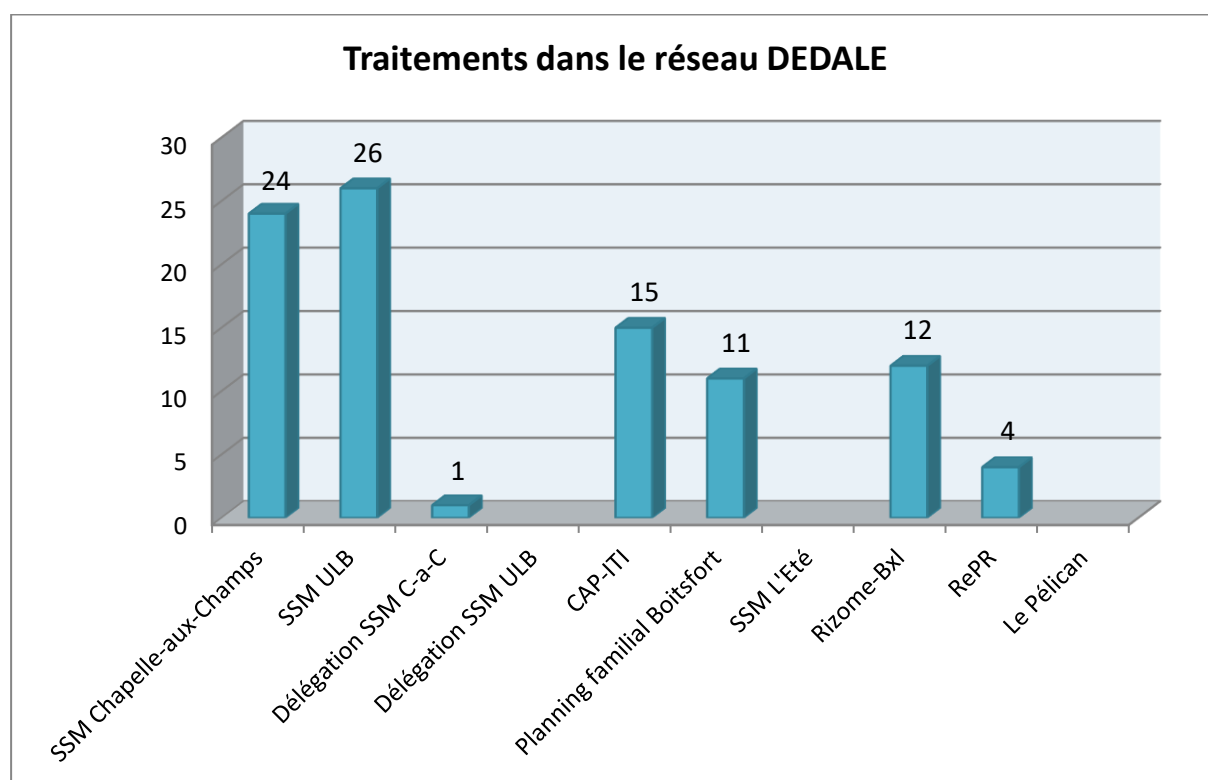
Comme avec les équipes non agréées (c'est-à-dire non subsidiées pour le traitement de délinquants sexuels), nous incitons les thérapeutes spécialisés à signer des conventions de traitement avec le CAB, de façon à rester l'interface entre le thérapeute et la Justice et à obtenir les rapports de suivi. Dans tous les cas, le CAB reste un tiers pendant toute la durée du traitement et fait des réévaluations régulières permettant de vérifier l'efficacité du traitement.

### 3.3. Traitements en cours en 2021

Ces tableaux montrent la répartition des lieux où les auteurs d'infractions à caractère sexuel ont été en traitement **à un moment donné de l'année 2021**, c'est-à-dire qu'il reprend les suivis en cours en début d'année, y compris ceux qui ont été suspendus ou clôturés pendant l'année, ainsi que les suivis entamés pendant l'année. Pour rappel, 11 AICS ont suivi deux ou trois traitements en 2021.

Lieux de traitement	2019	2020	<b>2021</b>	%
Réseau DEDALE	122	99	<b>93</b>	42%
Autres	129	116	<b>130</b>	58%
TOTAL	251	215	<b>223</b>	100%

Le nombre de traitements augmente légèrement en 2021, en raison de la reprise des activités bouleversées par la pandémie.

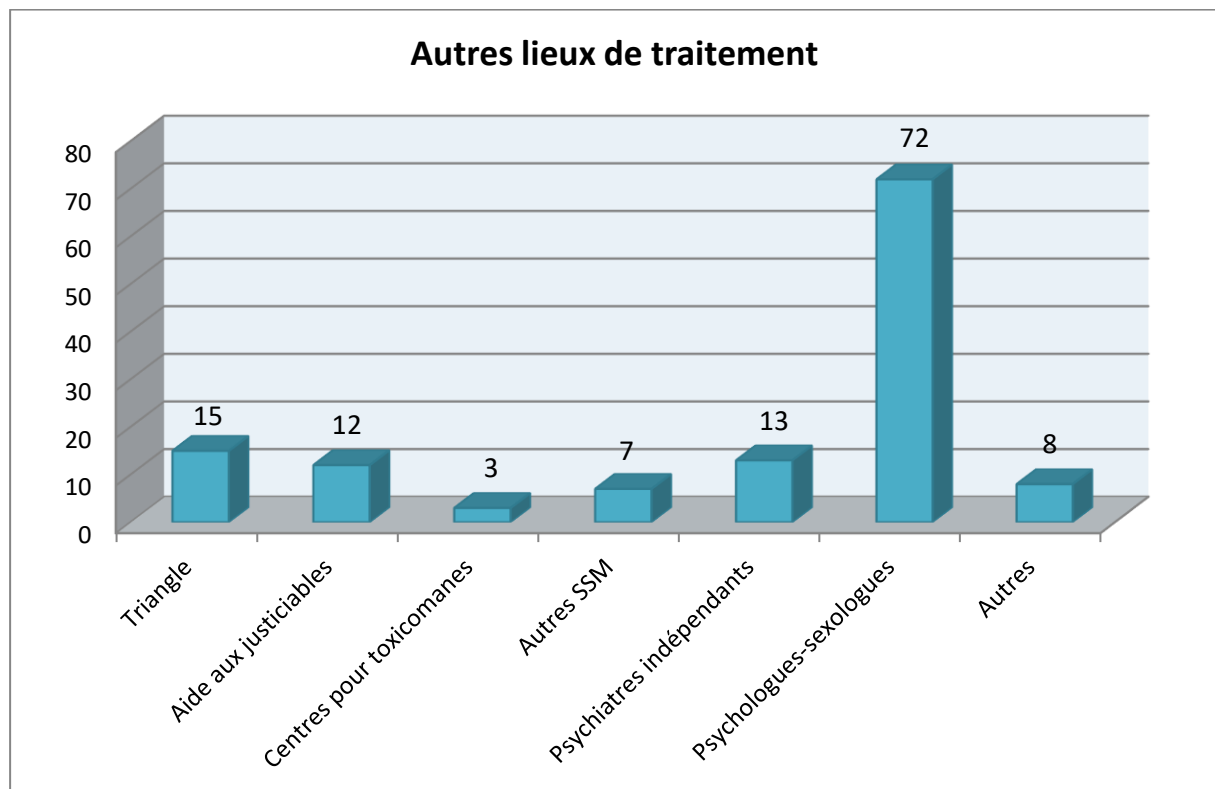


Comme pour les orientations, nous avons séparé les traitements au sein du réseau Dédale des autres lieux de traitement. En 2021, 50 AICS ont été en traitement au sein des deux équipes de santé

agréées (SSM-ULB et Centre Chapelle-aux-Champs), ce qui représente 54% des suivis au sein du réseau Dédale.

Pour avoir le détail des flux dans les deux équipes spécialisées agréées (suivis en cours, nouveaux suivis et suivis terminés), le lecteur peut se reporter à la quatrième partie de ce rapport annuel « Rapports d'activités 2021 des équipes de santé spécialisées ».

Par ailleurs, nous voyons que l'équipe CAP-ITI (Centre d'Accueil Post-pénitentiaire et d'Informations pour Toxicomanes Incarcérés) prend en charge 16% des suivis au sein du réseau Dédale. Depuis plusieurs années, l'équipe CAP-ITI fait partie intégrante du réseau de prise en charge des AICS alors que cette asbl n'a pas d'agrément ni de subvention spécifique pour ces suivis. Ce développement de leurs activités nécessite que CAP-ITI puisse augmenter ses possibilités d'accueil des demandes de suivis et engager un psychologue temps plein pour la pérennisation des actions du réseau. Le CAB soutient totalement cette demande auprès de la Cocof.



Les 12 suivis au sein des services d'aide aux justiciables se répartissent dans les équipes suivantes : le Service Laïque d'Aide aux Justiciables (S.L.A.J. – 6 suivis), la Touline, SCAPI, FAMD et Après. Les autres centres pour toxicomanes sont l'Ambu-Forest, La Marge et Le Pont.

Parmi les autres centres, citons principalement I.T.E.R. (l'équipe spécialisée flamande de Bruxelles).

Les psychiatres et psychologues-sexologues indépendants accueillent respectivement 10% et 55% des AICS en traitement hors du réseau Dédale : ils constituent un réseau spécialisé de 13 psychiatres et 27 psychothérapeutes différents. Les principaux motifs de l'orientation vers ces spécialisés est leur spécificité (par exemple la sexologie pour certaines problématiques, ou l'usage d'une langue non pratiquée dans les équipes), leur flexibilité qui est inhérente au statut de professionnel indépendant

(une plus-value en période de pandémie), leur partenariat parfois de plusieurs années avec le CAB, leur acceptation de concertation si nécessaire, et de signature de convention thérapeutique. Il arrive que des justiciables aient déjà un suivi chez un professionnel que nous ne connaissons pas, dans ce cas, nous nous concertons avec ce professionnel afin de tenter de maintenir un lien thérapeutique s'il apparaît constructif. Cela nous permet d'élargir ainsi notre réseau de partenaires thérapeutes.

Pour comprendre le nombre de 211 AICS en traitement comparés à 408 dossiers actifs en 2021, il faut tenir compte des dossiers pour lesquels il n'y a pas encore ou il n'y a plus de suivi :

- les mandats d'avis motivés ;
- les nouveaux mandats pas encore traités ;
- les avis de non-orientation ;
- les dossiers suspendus dans l'année ;
- les dossiers archivés dans l'année ;
- les demandes d'avis de réhabilitation ;
- les demandes volontaires.

#### 4. Transmission des rapports de suivi

Cette mission du CAB consiste à « transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ». Cette mission est incluse dans les démarches administratives.

L'article 9, § 2° de l'Accord de Coopération Bruxellois dispose précisément les points abordés dans ces rapports de suivi :

- « 1° les présences effectives de l'intéressé aux consultations proposées ;
- 2° les absences injustifiées ;
- 3° la cessation unilatérale du traitement par la personne concernée ;
- 4° les situations comportant un risque sérieux pour des tiers ».

Lorsqu'une convention de traitement a été signée, le premier rapport doit être transmis via le CAB dans le mois qui suit la signature de la convention et ensuite chaque fois qu'un intervenant l'estime utile, et au moins une fois tous les six mois.

Notre secrétaire tient à jour un agenda de la transmission des rapports de suivi et envoie un rappel à tous les thérapeutes ayant signé une convention de traitement agréée ou hors agrément afin de pouvoir transmettre les rapports de suivi aux assistants de justice dans les délais requis.

En 2021, nous avons envoyé 98 demandes de rapports de suivi aux thérapeutes et nous avons transmis les 52 réponses reçues aux assistants de justice.

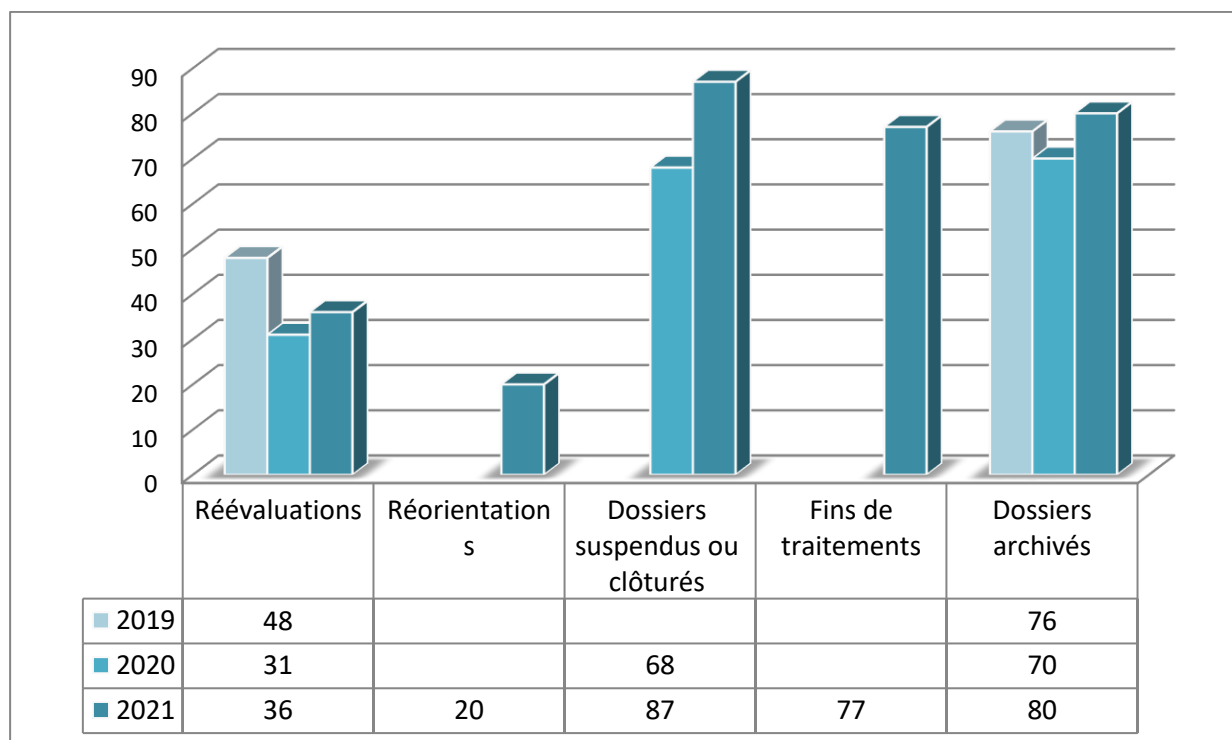
## 5. Réévaluations

Nous effectuons une **réévaluation du justiciable** à la demande soit de son assistant-e de justice, de son thérapeute, de lui-même ou de notre propre initiative quand nous constatons sur un rapport de suivi un manque de régularité des séances. Nous convoquons alors la personne afin de comprendre ce qui pose problème dans le suivi et tenter d’y remédier. Nous prenons contact avec l’équipe ou le thérapeute, parfois l’assistant-e de justice si la demande émane de lui ou d’elle aux fins d’une concertation sur ce qui peut expliquer la difficulté de la personne vis-à-vis du respect du cadre de son suivi.

Nos critères de réévaluation sont basés sur une recherche d’évolution par rapport aux critères de l’évaluation initiale, ce qui indique l’importance de cette tâche et explique le temps parfois très long que nous y consacrons. Globalement, nous vérifions toute évolution comparée à nos critères cliniques de départ, d’où l’importance de l’exploration initiale du fonctionnement de la personne et de son positionnement vis-à-vis des faits, de la victime, de sa situation judiciaire et personnelle. Nous explorons toujours le degré d’adhésion à un engagement dans un processus thérapeutique et la recherche de facteurs de protection contre la récidive.

Une évolution souvent constatée vers une appropriation de la condition de soins constitue pour nous une vraie réussite du parcours thérapeutique et participe bien entendu à la diminution du risque de récidive.

Les entretiens de réévaluation ne donnent pas toujours lieu à un rapport. Par manque de temps, nous n’effectuons de réévaluations que lors des « rebondissements des dossiers » nécessitant une réorientation éventuelle. Parmi les 36 réévaluations effectuées cette année, 20 ont donné lieu à une réorientation.



Avant la fin de la condition de soins, nous convoquons la personne pour un **entretien de clôture**, qui nous permet de faire un **bilan du suivi** à la fin de la mesure, d'évaluer le parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin des conditions, et ainsi d'évaluer l'efficacité du travail thérapeutique.

Nous vérifions que la personne sera (ou non) capable de demander de l'aide si elle en ressent le besoin et nous donnons un avis sur les risques de récidive sexuelle ou non, sur base de la synthèse de tous les facteurs détaillés ci-dessus.

Un avis de clôture est envoyé à l'assistant de justice et au thérapeute.

Parmi les 87 dossiers suspendus ou clôturés cette année, 77 étaient en fin de traitement (dont 68 en fin de condition thérapeutique).

D'autres raisons que la fin de la condition de soins peuvent également conduire à suspendre ou clôturer un dossier : l'arrêt du suivi par le justiciable, son déménagement hors de la Région bruxelloise, une réincarcération, une maladie, son décès, etc.

Des vérifications et des contacts avec les interlocuteurs judiciaires sont nécessaires avant l'archivage des dossiers. En effet, nous avons des dossiers de personnes qui étaient en alternative à la détention préventive il y a plusieurs années, et c'est un long travail que de contacter les autorités afin d'apprendre parfois, qu'il a été acquitté il y a deux ans... ou qu'il est incarcéré depuis et que nous ne l'avons pas encore vu réapparaître dans le cadre d'une demande de libération conditionnelle. Mais nous constatons avec bonheur que plusieurs magistrats, qu'il s'agisse du tribunal correctionnel, de la cour d'appel ou de la chambre de protection sociale prennent parfois le temps d'informer le CAB du suivi des dossiers dans lesquels le CAB est intervenu, ce qui témoigne d'un partenariat positif.

## QUATRIEME PARTIE : RAPPORTS D'ACTIVITE 2021 DES EQUIPES DE SANTE SPECIALISEES

### 1. Equipe de santé spécialisée du Centre Chapelle-aux-Champs (UCL)

#### *Travail avec les auteurs d'infractions à caractère sexuel.*

Responsables : Dr Mark Mertens, pédopsychiatre et Mr Cédric Petiau, psychologue

Composition de l'équipe :

Pédopsychiatre : Dr Mark Mertens

Psychiatres : Dr Sylvain Dal, Dr Marie De Bodt (à partir de septembre), Dr Amina El Nemr (de janvier à septembre) et Dr Carl Tassin (de janvier à juin)

Assistants psychiatres : Dr Lola Nys (de janvier à septembre), Dr Florence Van Nieuwenhoven (à partir d'octobre), Dr Marie Vaudoisey (à partir d'octobre) et Dr Clémence Got (de janvier à septembre)

Psychologues : Martine Goffin, Nathalie Païva, Cédric Petiau et Doris Van Cleemput

Assistante sociale : Élisabeth Verrecht

#### *Contexte et présentation de l'équipe*

La législation Belge impose aux personnes condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs, une prise en charge thérapeutique par une équipe spécialisée et ce dans les cadres prévus par la loi (libération conditionnelle, sursis probatoire, alternative à la détention provisoire, libération à l'essai). Dans ce contexte particulier, une équipe « spécialisée » dans la prise en charge de ce type de patients a été constituée dans notre Centre. Dès le début, elle a voulu créer les conditions nécessaires pour que ces personnes puissent s'investir dans un travail psychothérapeutique qui vise un changement réel. L'offre originale de l'équipe consiste en l'obligation pour les patients de participer à deux activités thérapeutiques nettement différenciées, en ce qui concerne le format et en ce qui concerne la référence théorique :

- il s'agit d'une thérapie individuelle psychanalytique et,
- d'une thérapie en groupe à référence systémique - pour deux des trois groupes en cours – ou psychanalytique pour le troisième groupe.

L'engagement de participer à deux activités cliniques différentes, pour une durée d'au moins trois ans, est une condition pour pouvoir s'inscrire dans notre prise en charge.

Les patients sont accueillis, accompagnés et soutenus tout au long de leur parcours par l'assistante sociale – parfois accompagnée d'un autre membre de l'équipe. Elle reçoit et traite également les nombreuses demandes de l'envoyeur en réalisant les entretiens préliminaires. Elle est le porte-parole de l'équipe en ce qui concerne les échanges à propos des patients avec le Centre d'Appui Bruxellois. Ainsi, elle signe pour l'équipe les conventions quadriparties (Maison de justice, équipe spécialisée, Centre d'Appui et patient). Cette convention officialise le cadre du traitement et les engagements mutuels de

chaque parti.

Nous disposons de trois groupes thérapeutiques. Chaque groupe peut accueillir au maximum huit participants et est animé par deux psychothérapeutes et pour certains d'une observatrice. Les thérapies de groupe durent entre 01h30 et 2h30 et se passent tous les quinze jours.

Les thérapeutes individuels reçoivent les patients à une fréquence adaptée individuellement aux besoins des patients (en général une fois par semaine ou une fois tous les quinze jours). Pour certains de nos patients, des interventions psychiatriques s'avèrent nécessaires pour soutenir et maintenir le travail. Notre capacité maximale de prise en charge avec le dispositif actuel est de 25 à 30 patients. Certains patients poursuivent leur thérapie individuelle au-delà du temps de leur « libération conditionnelle ». Dans de rares cas, nous estimons que la participation au groupe est risquée pour le patient lui-même ou pour la dynamique psychothérapeutique du groupe – ces situations sont évaluées au cas par cas en équipe.

La réunion d'équipe qui rassemble une fois par mois tous les thérapeutes, constitue un instrument de travail précieux. C'est le lieu où les vécus et aperçus des intervenants sont mis en commun, où les différents regards et points de vue thérapeutiques sont mis les uns à côté des autres. Nous savons que tout inconfort, toute inquiétude, mais aussi toute piste thérapeutique prometteuse, pourront être partagés. La réunion est également le lieu où les enseignements des deux références théoriques se côtoient, se bousculent et font penser.

Dès le départ, nous avons la volonté de livrer un travail sérieux par rapport à la problématique des infractions à caractère sexuel. Cela implique pour le patient, à l'issue du traitement, un changement décisif dans son comportement, là où ses relations intimes et sexuelles étaient prisonnières d'abus de pouvoirs multiples. Il est évident qu'un pareil changement nécessite un effort soutenu qui prend plusieurs années. C'est pour cela que nous demandons explicitement à tout participant au programme thérapeutique de s'engager d'emblée pour une durée d'au moins trois ans.

Comme mentionné déjà, nous informons les nouveaux patients qu'au sein de l'équipe, il n'y aura pas de secret : ce qui se dit au thérapeute individuel, ou à l'assistante sociale, ou dans le groupe, peut être discuté avec le reste de l'équipe lors des réunions. Néanmoins, le secret professionnel reste entier en ce qui concerne les rapports entre l'équipe et l'extérieur.

Il y a trois exceptions relatives mais explicitées :

- Nous sommes tenus de communiquer au Centre d'Appui Bruxellois les présences et absences des patients (sans la moindre indication concernant le contenu de la séance).
- Nous sommes tenus d'avertir le Centre d'Appui Bruxellois et de mettre fin provisoirement à notre prise en charge, si nous apprenons ou soupçonnons fortement qu'une activité sexuellement abusive continue actuellement. Cela n'est pas différent par rapport à la consultation ordinaire régie en principe entièrement par le secret professionnel : la responsabilité de citoyen (et/ou de médecin, psychothérapeute,) nous impose autant d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons que des abus sont commis sur des personnes.
- Dans la mesure où nous nous engageons à un travail psychothérapeutique, nous nous engageons également à ne pas poursuivre les séances avec un patient si de façon durable nous sommes convaincus qu'il ne profite pas du travail et qu'il y a donc de fait une incompatibilité entre le travail proposé et celui qui serait nécessaire ou possible pour lui. Si tel est le cas nous en discutons avec le patient et nous le

renvoyons au Centre d'Appui et demandons une réorientation.

### *Le contexte particulier suite à la situation sanitaire*

Si le contexte particulier de la pandémie a dû entraîner l'année passée des adaptations majeures de notre cadre de travail, nous avons pu en 2021 continuer notre travail dans des conditions plus classiques.

### *La coopération avec les instances d'envoi*

Le législateur fédéral et les instances Bruxelloises avaient conçu une interface entre le monde judiciaire et psychothérapeutique/psychiatrique. Le Centre d'Appui Bruxellois assure ce rôle d'interface. Sa fonction est de rendre possible le travail des équipes thérapeutiques en assumant pour les équipes comme la nôtre les fonctions d'indication thérapeutique, d'orientation et de réévaluation. Il motive, soutient et porte la demande (dans le sens que pour les patients, comme pour nous, c'est vers eux qu'on peut se tourner en cas de difficultés quelconques) et il évalue le parcours thérapeutique effectué par le patient. Le Centre d'Appui Bruxellois est un soutien professionnel indispensable et efficace pour notre travail.

### *Aperçu de nos références cliniques*

Nous avons mis en place une équipe multidisciplinaire et bi-référentielle psychanalytique et systémique.

#### □ Le travail individuel à référence psychanalytique

Il s'agit d'un investissement qui tient compte de l'enfant carencé et manipulé dans cet adulte déviant. Cet enfant a souffert précisément d'avoir été mal investi par ses parents et pauvrement enveloppé par leurs paroles. Le problème sexuel actuel s'avère pour beaucoup de nos patients être largement dépendant de déformations prégénitales liées à des carences précoces. Nous travaillons avec l'hypothèse que des attaques contre la personne subies dans la petite enfance ont été tellement dévastatrices qu'ils ont développé une activité de dominance sexuelle stéréotypée pour tenter de se protéger de leur exclusion dans le passé de leur place d'enfant. Ces attaques ont souvent eu un caractère sexuel mais comportent aussi d'autres exclusions telles que humiliations, maltraitements physiques et psychologiques. Nous invitons le sujet à parler librement, mais nous posons très clairement une représentation-but. Freud disait que l'association libre était efficiente du fait d'être polarisée par la représentation-but de guérir. Dans notre clinique, la représentation-but n'est pas seulement celle de guérir mais aussi celle d'analyser les actes d'abus sexuels commis. Le sujet est invité à s'atteler à une recherche active, à la fois au niveau des faits, des expériences et des vécus passés et, au niveau des scénarii imaginaires concernés par les actes d'abus.

#### □ Le travail de groupe à référence systémique

« Ce que la société attend, c'est que nous parlions ensemble de sexualité, d'abus de pouvoir et d'autorité, et en particulier comment la sexualité et l'abus se sont concrétisés lors des moments les plus précoces et intimes de votre vie. »

Ces phrases définissent exclusivement le champ des paroles échangées pendant les séances de groupe. Cette définition est acceptée et suivie par les participants de façon presque automatique. Il nous semble que cette définition ainsi que 'attention portée à l'histoire familiale précoce de chacun et à des traumatismes dans les générations

précédentes, aient tracé une voie directe vers des récits plein d'émotions concernant leur sexualité et leurs relations (carencées, ambiguës et abusives) avec les adultes et leur fratrie. Nous explorons l'hypothèse de base que les traumatismes précoces, notamment d'avoir été impliqués (appelés) dans des interactions corporelles, sexuelles et dans des interactions d'exclusions d'une place d'humain-comme-les-autres, ait orienté le développement de leur personnalité et l'intensité et la nature de leurs fantasmes.

- Le travail de groupe à référence psychanalytique

Un groupe est géré depuis 2 ans par deux thérapeutes à référence psychanalytique, qui travaille les mêmes hypothèses avec une technique modulée par la référence psychanalytique.

### *Échanges et enseignements*

Nous avons lors de nos réunions d'équipe souhaité revenir à des textes théoriques élaboré au fil des ans par plusieurs membres de notre équipe. Nous sommes revenir sur les textes de Lina Balestrière, Mark Mertens et Florence Callicis.

Dans la formation à la thérapie familiale et systémique du CEFORES au Centre Chapelle-aux-Champs la gestion de groupes à référence systémique avec les personnes condamnées pour abus sexuel, est intégré dans l'enseignement donné.

Soucieux de nous montrer disponibles aux futurs collègues, nous avons eu l'occasion de rencontrer plusieurs étudiants – en psychologie et en criminologie.

### *Remarques*

Notre intuition de départ était que nos deux références théoriques et méthodologiques différentes pourraient avoir un effet de facilitation réciproque. Savoir que le patient est aussi soutenu par son thérapeute individuel permet aux thérapeutes de groupe d'aller loin dans la provocation d'anciens vécus sexuels et d'attachement. Reprendre ce qui a été vécu en séance de groupe avec le thérapeute individuel lui permettra d'en reparler dans le transfert. Nous soutenons que les groupes produisent aussi un « matériel de rêve » qui alimente et dynamise le travail individuel et réciproquement. La relation individuelle se trouvera à son tour protégée par la relation du patient avec les thérapeutes de groupe et avec certains des participants.

Pour l'équipe, cette clinique particulière dans ce cadre bien défini est devenue une expérience stimulante qui nous a permis d'affiner nos théories et d'enrichir nos pratiques.

### **SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020**

- Nombre de suivis : 19
- Nombre de conventions en cours : 3
- Suivis sans convention : 16
  - o En attente de signature : 12
  - o Incarcérés : 4
- Suivis en suspens (incarcérés) : 2
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 6

### **ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2021**

- Avis d'orientation envoyés : 3
- Accords de prise en charge : 3
- Conventions signées : 3
- Refus de prise en charge : 1
  - o Raisons du refus : plus de place
- Délégations totales : 1
  - o Conventions signées :
- Délégations partielles : 0
  - o Conventions signées :
- Dossiers suspendus ou clôturés : 6
  - o Raison de la suspension/clôture :  
Va en fond de peine (2x), réorientation (2x), jamais pris contact,  
décès
- Reprise de suivi après suspension : 2
- Réévaluations : 8

### **SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021**

- Nombre de suivis : 21
- Nombre de conventions en cours : 5
- Suivis sans convention : 16
  - o En attente de signature : 12
  - o Incarcérés : 4
- Suivis en suspens (incarcérés) : 0
- Suivis en suspens : 0
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 2

## 2. Equipe de santé spécialisée du SSM ULB

### **Unité de traitement d'Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel (Clinique AICS)**

En 2021, ont participé à cette clinique : F. Clamagirand, M. Fossion, E. Fraiture, E. Guzman, L. Jacques, S. Servranckx et le docteur M. Van Der Straeten.

#### Contextualisation clinique et historique, la clinique AICS au SSM-ULB :

Le SSM-ULB a été agréé en juillet 1999 par la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale comme « équipe de traitement spécialisée dans le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) », dans le cadre des Accords de Coopération Bruxellois. Tous les patients que nous recevons dans ce cadre sont adressés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) qui a une fonction d'interface entre le judiciaire et le soin.

La majorité des travaux de recherche réalisés dans ce domaine confirment l'apport bénéfique du travail thérapeutique individuel à long terme, mais aussi de groupe. Le groupe étant une bonne indication pour des patients qui verbalisent avec difficulté et qui ont peu d'accès aux affects ; celui-ci semble favoriser la levée du déni, l'accès à la mentalisation et la régression. Dans les travaux français et canadiens, l'importance de ne pas être seul dans cette clinique est également soulignée. D'autant plus que cette clinique confronte particulièrement à des dimensions comme celle du clivage, de la perversité, de l'emprise, de l'abus du pouvoir, de la séduction, de la fascination, de la sidération et de l'arrêt de la pensée. Il s'agit avant tout de veiller à sauvegarder du Tiers dans la relation et de sauvegarder la pensée chez le thérapeute. Nous avons retenu le pouvoir de symbolisation du dispositif groupal pour ces patients et celui du travail en équipe pour les thérapeutes. L'intérêt de ces deux dimensions n'ont fait que se confirmer dans la pratique.

### **Dispositif de prise en charge spécialisé**

Nous avons retenu le pouvoir de symbolisation du dispositif groupal pour ces patients et celui du travail en équipe pour les thérapeutes. L'intérêt de ces deux dimensions n'ont fait que se confirmer dans la pratique.

Notre unité a choisi, dès la phase inaugurale du projet, d'inscrire le patient systématiquement dans un dispositif double ; individuel et groupal. Un groupe co-animé par deux thérapeutes de l'équipe et un suivi individuel en parallèle avec un troisième thérapeute. Ce dispositif est caractérisé par le travail de communication entre thérapeutes à l'intérieur du dispositif. L'intérêt de démultiplier les espaces et le nombre de thérapeutes s'est confirmé dans la pratique.

Ce dispositif permet le déploiement du Sujet dans ses différents fragments internes et de déployer les clivages dans les différents niveaux de sa réalité psychique ; il favorise la diffraction du transfert et convoque la fonction ultérieure de synthèse. Il permet d'appivoiser l'altérité, source de blessure et d'effraction : le manque vécu au sein d'une relation, d'un espace, peut être élaboré dans un autre espace et rendu ainsi plus supportable par l'élaboration.

Nous avons pris l'option de faire deux entretiens d'évaluation avec deux thérapeutes différents, l'un sans lecture préalable du dossier, l'autre après lecture du dossier judiciaire; un

troisième entretien a lieu avec les thérapeutes du groupe.

L'idée de l'entretien sans dossier est d'essayer de se dégager de trop de pré-représentations, de ne pas coller à la vérité juridique et de se préserver du vécu effractant du contenu de ces dossiers. L'entretien après lecture du dossier nous permet, d'une part, d'évaluer le décalage entre ce qui a été dit spontanément par le patient et ce que l'on apprend dans le dossier et d'autre part, d'explorer avec lui les modes opératoires du passage à l'acte, de mettre des mots sur les faits, d'évaluer le positionnement du patient à l'égard de l'acte et ses représentations sur les victimes....

Au-delà de certains critères d'exclusion, aujourd'hui nous partons de là où ils sont, quel que soit leur niveau de reconnaissance partielle ou de demande d'aide. Nous avons en effet pu faire l'expérience que la souffrance, point de départ d'une demande, est souvent difficile d'accès, barrée par le clivage, la peur de la passivation et le discours tout puissant.

Nous avons mis en place des espaces clairs et définis mais perméables (non clivés) ; espace individuel et groupal; consultations psychiatriques, entretiens familiaux ou de couple peuvent également se mettre en place. Ces espaces s'inscrivent dans un dispositif triangulaire plus large, celui des accords de coopération. La différence de générations et de sexes est représentée dans le déploiement du dispositif. La place du Tiers est "rappelée" dans la réalité et signifiée à travers le cadre.

Notre principal outil de travail est la réunion d'équipe hebdomadaire, c'est un espace qui permet de communiquer au sujet du patient et de la relation transféro-contre-transférentielle. Cet espace veille à nous préserver de la destructivité et soutient la pensée et la créativité. Il permet de digérer des éléments crus non-pensables, d'analyser nos contre-transferts, de rassembler les fragments du transfert diffracté sur l'ensemble des espaces thérapeutiques mais aussi de prendre conscience de nos angles morts, des alliances inconscientes à l'œuvre dans les différents espaces de la réalité psychique (intrasubjectif, intersubjectif et groupal).

Cet espace de réflexion garantit une fonction Tierce entre thérapeute et patient, c'est un espace de travail important par rapport aux risques d'acting ou de collusions perverses. Il permet de réguler concrètement, de canaliser nos mouvements, de les transformer dans l'« après-coup » et de penser ce que nous restituons aux patients. Il permet finalement de méta-communiquer sur la dynamique au sein du cadre qui nous englobe (dispositif judiciaire, Institution, CAB).

#### Nouvelles prises en charge et envois du Centre d'Appui Bruxellois

En 2021, **13** nouveaux envois, **5** patients ont été refusés en traitement et **9** patients ont été acceptés dans le cadre du double dispositif individuel et groupal.

#### File active au 31 décembre 2021 :

36 Patients ont été vu au moins une fois en 2021 dont **24** bénéficient d'une prise en charge AICS

8 suivis se font dans le cadre d'une convention signée au CAB et 16 suivis se font sans convention

En 2021, nous avons demandé 4 réévaluations par le Centre d'Appui Bruxellois.

#### Consultations individuelles

Elles comprennent ; les entretiens d'évaluation, les entretiens préliminaires aux groupes thérapeutiques et les suivis individuels.

**371** rendez-vous ont été proposés dont : **320** consultations prestées ; **35** consultations

auxquelles le patient n'est pas venu ; **16** consultations décommandées par le patient.

### Thérapies de groupe

En 2021, l'unité AICS a organisé deux groupes de traitement. Le premier animé par E. Guzman et E. Fraiture. Le second, animé par F. Clamagirand et L. Jacques. Les séances ont lieu à un rythme d'une séance d'1h30 tous les quinze jours et sont animées par les deux co-thérapeutes. Ces séances sont suspendues pendant les congés scolaires. En 2021, 38 séances de groupe ont été organisées. Le temps de préparation et de débriefing autour de ce dispositif groupal est estimé à 115 heures. Comme souligné précédemment, l'articulation entre les séances de groupe et le travail thérapeutique individuel est au cœur de notre dispositif. Les dimensions sociétale, groupales et individuelles sont ainsi mises au travail dans la complémentarité des espaces. L'équipe se donne les moyens de penser ces articulations dans ses réunions cliniques (2h par semaine) mais aussi à l'occasion de communications vers l'extérieur.

### Démarches administratives

Cette clinique implique de nombreuses démarches administratives et un temps important y est consacré (environ une centaine d'heures) ; elles comprennent la lecture des dossiers judiciaires, les courriers aux patients et autres intervenants (CAB, prison...), la rédaction de rapports de conclusions à l'issue des entretiens préliminaires, la rédaction des rapports de suivis, les contacts téléphoniques, les signatures de conventions telles que prévues dans les Accords de Coopération. En 2021, 87 démarches de plus d'une heure ont été comptabilisées. Les dossiers AICS ont la particularité de contenir des éléments judiciaires; ces informations sont à

la fois précieuses lors de l'évaluation et de la mise en place d'un suivi et posent en même temps de nombreuses questions quant à leur usage dans le décours du processus thérapeutique. La plupart du temps, le dossier sert de « média » dans la relation thérapeutique avec le patient. Il permet d'éviter la complaisance et certaines formes de déni à la condition d'être en mesure de le laisser par moment de côté pour laisser émerger l'inattendu du sujet.

En 2021, l'équipe AICS a été supervisée et accompagnée dans son travail par un formateur extérieur au rythme d'une séance toutes les six semaines.

S. Servranckx, Responsable de l'équipe

### SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2020

- Nombre de suivis : 23
- Nombre de conventions signées : 5
- Suivis sans convention : 18
  - o En attente de signature : 15
  - o Incarcérés : 3
- Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 1
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 5

### ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2021

- Avis d'orientation envoyés : 13
- Accords de prise en charge : 9
- Conventions signées : 5
- Refus de prise en charge : 5
  - o Raisons du refus : plus de place, réorientation
- Délégations totales : 0
  - o Conventions signées :
- Délégations partielles : 0
  - o Conventions signées :
- Dossiers suspendus ou clôturés : 8
  - o Raison de la suspension/clôture :  
Fin de contrainte (5x), plus de conditions (2x), incarcéré
- Réévaluations : 9

### SUIVIS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

- Nombre de suivis : 24
- Nombre de conventions signées : 8
- Suivis sans convention : 16
  - o En attente de signature : 11
  - o Incarcérés : 5
- Suivis en suspens (incarcérés ou en attente) : 1
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 1

## CINQUIEME PARTIE : CONCLUSION

L'année 2021 a commencé avec un Covid bien présent et ses conséquences : précautions sanitaires, maintien des entretiens cliniques et télétravail partiel, troubles dans les prisons, réunions et colloques reportés ou en visioconférence, personnel malade, ...

L'équipe du CAB a dû se réorganiser et se renouveler à la suite du départ de deux collègues. Elle a accueilli deux nouveaux psychologues (à mi-temps) qui se sont parfaitement intégrés et engagés dans les différentes missions et projets.

Les activités cliniques ont repris avec intensité : nous avons reçu un record de 194 nouvelles demandes d'avis et nous avons enregistré 420 dossiers actifs, dont 408 dossiers sous mandats judiciaires. Parmi ces 408 auteurs d'infractions à caractère sexuel ou prévenus, nous comptons 403 hommes et 5 femmes.

42% ont été évalués en pré-sentenciel, à la demande des parquets et des juges d'instruction ;

58% ont été évalués en post-sentenciel, à la demande de la commission de probation, du tribunal de l'application des peines et de la chambre de protection sociale.

Le CAB a envoyé 202 avis d'évaluation et d'orientation aux autorités mandantes.

Les infractions les plus fréquentes sont le viol (207 qualifications) et l'attentat à la pudeur (186 qualifications), souvent combinés entre eux. Vient ensuite la pédopornographie (consultation et/ou détention, 114 qualifications), souvent combinée à d'autres faits également, comme la diffusion non consensuelle d'images (61 qualifications) ou le voyeurisme (18 qualifications).

A la demande du comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois, nous avons indiqué quels types de guidances ou traitements seraient les plus adéquats en fonction des problématiques des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Certains AICS ont besoin de plusieurs traitements simultanés ou successifs.

Il faudrait 128 places dans les équipes de santé spécialisées. Or les deux équipes bruxelloises (Chapelle-aux-Champs et le SSM-ULB) offrent ensemble 50 places, prises pour de longues durées.

La psychothérapie individuelle est l'indication la plus fréquente (besoin de 144 places).

Les besoins de places se répartissent ensuite comme suit : 82 places dans des groupes de psycho-éducation/responsabilisation ; 58 places en centres de toxicomanie et addictions ; 51 places en réinsertion sociale ; 33 places en psychiatrie. Au total , idéalement 531 places nécessaires.

En 2021, nous avons orienté 98 justiciables vers des équipes ou thérapeutes spécialisés.

Nous comptons 223 traitements en cours, pour 211 AICS.

42% de ces traitements sont assumés par le réseau DEDALE, réseau agréé et subventionné par la Commission communautaire française ; les équipes de ce réseau sont complètement saturées. C'est pourquoi nous sollicitons également d'autres équipes et d'autres thérapeutes spécialisés pour ces prises en charge.

Outre les activités cliniques, le CAB réalise aussi des missions structurelles :

La formation de sensibilisation à la problématique des abus et de la violence sexuelle (2 jours) a obtenu un franc succès : 3 groupes de 15 personnes dont 2 ont été reportés en 2022 ; une formation sur les violences sexuelles donnée aux Centres de Prise en Charge des Violences Sexuelles (CPVS), un cours sur la pédopornographie à l'UCL et une participation à la formation approfondie en matière de violences sexuelles donnée aux magistrats via l'Institut de Formation Judiciaire.

Le CAB a contribué à l'élaboration de différents plans « Droits des femmes » ou de « Lutte contre les violences faites aux femmes ».

Il a aussi envoyé un avis écrit sur le projet de loi modifiant le « Code pénal sexuel » à la commission de la Justice de la Chambre des Représentants.

Enfin, l'équipe s'est investie dans des projets subsidiés par la Région de Bruxelles-Capitale : une étude genrée sur les stéréotypes et la culture du viol, et le projet « Stop it now ! Bruxelles », qui vise à prévenir les abus sexuels sur mineur·e·s en informant le public à propos de la pédophilie et de la pédosexualité. Le CAB a entrepris ce projet de prévention international fin 2021, malgré une certaine incertitude quant à sa reconduction.

En dépit d'une reconnaissance tant de la part des magistrats, des assistants de justice, que des équipes spécialisées et des justiciables eux-mêmes, malgré le fait que tous les acteurs concernés par la lutte contre les violences sexuelles s'accordent à affirmer que le rôle du Centre d'Appui Bruxellois est essentiel, son financement reste anormalement problématique.

Le ministre de la Justice affirme qu' « Une vigilance accrue face à toutes les formes de violence sexuelle et la lutte contre celles-ci sont une priorité absolue pour tous les gouvernements de notre pays »<sup>5</sup>, et paradoxalement il bloque les subsides déjà déficitaires au niveau des enveloppes budgétaires inchangées depuis 12 ans.

Le subside fédéral de 185.000 € par an, indexé de 3% en 12 ans, équivaut au coût pénitentiaire annuel de 3 détenus, alors que le CAB gère plus de 400 dossiers. Il ne couvre plus les frais de fonctionnement et les frais de personnel qui représentent 90% des frais et suivent les barèmes légaux et les indexations en vigueur. Il n'est pas normal que le CAB, pour réaliser ses missions légales, soit dans une insécurité économique chronique.

---

<sup>5</sup> Vincent Van Quickenborne, exposé d'orientation politique du 4 novembre 2020, Chambre des Représentants de Belgique, DOC 55 1610/015

Par ailleurs, le Collège de la Commission communautaire française, qui a agréé le réseau DEDALE, dont le CAB est le coordinateur, a renouvelé l'agrément jusque fin 2023 en précisant « *qu'il s'agit du dernier renouvellement d'agrément, compte tenu de l'évolution attendue de l'accord de coopération signé à Bruxelles le 13 avril 1999, entre la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et l'Etat fédéral relatif à la guidance et au traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.* »<sup>6</sup>. Pourtant, ce réseau d'équipes qui acceptent la prise en charge des délinquants sexuels a tout son sens compte tenu de la complexité de cette clinique.

La survie du CAB dépend donc exclusivement d'une volonté et de décisions politiques.

Or, la révision de l'accord de coopération bruxellois, préconisée par le comité d'accompagnement et souhaitée, tant par l'Etat fédéral (Justice) que par les entités fédérées (Cocof), n'était plus à l'ordre du jour en 2021. Une première réunion préparatoire prévue en 2021 a été reportée en 2022. Le temps passe vite et le CAB risque de disparaître.

La lutte contre les violences sexuelles, violences principalement des hommes envers les femmes et les enfants, est un enjeu majeur de justice, de sécurité et de santé publique. Elle passe par la prise en charge des auteurs, afin de prévenir la récurrence, et d'éviter de nouvelles victimes.

Notre dernière pensée sera la même que l'année passée :

**Nous espérons que les gouvernements, dans leur engagement à faire de la lutte contre les violences sexuelles une priorité absolue, auront à cœur de soutenir et renforcer les dispositifs légaux qui ont fait leurs preuves dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, et en particulier le Centre d'Appui Bruxellois, sous peine de sa disparition.**

---

<sup>6</sup> Arrêté 2021/124 du 4 février 2021, Collège de la Cocof

## ANNEXE

Canevas commun établi en concertation avec les deux autres centres d'appui – l'U.P.P.L. en Wallonie et l'U.F.C. en Flandre – et la Direction générale des Etablissements pénitentiaires du SPF Justice, pour que l'Inspection des Finances puisse vérifier la bonne utilisation des subsides octroyés par le SPF Justice

<b>CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS</b>	<b>2021</b>
<b>MISSIONS STRUCTURELLES</b>	
Art. 5, 1° - FONCTION DE CONSULTANT à la demande des ES et des AJ	
Nombre total de consultances – <b>HORS AICS SUIVIS PAR LE CAB</b>	
En provenance des équipes spécialisées	
EDS	
Assistants de justice	
Autres demandes de partenaires	
Autres demandes hors partenaires (instances judiciaires, avocats, enseignement,...)	
Représentation dans des organes d'avis, commissions consultatives (nombre réunions)	
Groupe de travail "Pratiques cliniques avec les justiciables"	4
Plateforme bruxelloise en matière de violence entre partenaires et intrafamiliale	
Assemblée générale Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale	1
Sollicitation des médias (nombre de contacts)	
Presse écrite et Internet	1
Radio et podcast	3
Télévision	
Art. 5, 2° - METTRE DES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES à disposition des ES et des AJ	
Lettre d'informations	
Présentations dans des congrès (inter)nationaux/journées d'étude	
Publications dans des revues ou livres (inter)nationaux	1
Présence d'une bibliothèque spécialisée	oui
Nombre de références scientifiques disponibles dans la bibliothèque spécialisée	137 livres Articles non comptabilisés
Abonnements à des revues scientifiques	
Nouvelles acquisitions	
Site internet disponible	oui
Art. 5, 3° - FONCTION DE COORDINATION ET D'INTERVISION (nombre de réunions)	
Magistrats	
Maison de Justice	1
Coordination réseau Dédale toutes équipes thérapeutiques	4
Equipes de santé spécialisées	2
Autres équipes thérapeutiques	1
Préparation journée d'étude	
Autres réunions avec partenaires	
Art. 5, 4° - PARTICIPATION A DES RECHERCHES SCIENTIFIQUES	
Nombre de recherches en cours	1
Nombre de communications scientifiques sur ces recherches	
Nombre de partenaires (équipes) impliqués	

<b>Art. 5, 5° - ORGANISATION DE FORMATIONS SPECIFIQUES</b>	
Nombre de modules de base organisés	1
=> Sensibilisation à la problématique de la violence sexuelle	
<i>Nombre d'heures</i>	12
<i>Nombre de participants (hors CAB)</i>	15
Nombre de modules de perfectionnement organisés	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Nombre de journées d'étude organisées	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Formations spécifiques	3
<i>Nombre d'heures</i>	8
<i>Nombre de participants (hors CAB)</i>	160
Nombre de colloques / congrès organisés	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Présentations à des journées d'étude	
<i>Nombre d'heures</i>	
<i>Nombre de participants</i>	
Présentations autres	1
<i>Nombre d'heures</i>	2
<i>Nombre de participants</i>	20
Formation de stagiaires	
<i>Master 2 sciences psychologiques</i>	
<i>Accueil d'étudiants en cours de rédaction de leur mémoire</i>	2
<i>Interview étudiants</i>	3
<b>Art. 5, 6° - ACTIONS D'INFORMATION à la demande du POLITIQUE</b>	
<b>Nombre de réunions de concertation avec des autorités publiques et administratives</b>	
<i>Cabinet du ministre de la Justice</i>	1
<i>Cabinet du ministre COCOF de la Santé</i>	
Cabinet Maisons de Justice (Féd. W-Bxl)	2
Droits des femmes (Féd. W-Bxl)	1
Bruxelles Prévention & Sécurité	2
Consultations politiques	4
Comité d'accompagnement de l'accord de coopération bruxellois	
Concertation avec le SPS central	1
<b>Art. 5, 7° - REUNIONS DE CONCERTATION ENTRE CENTRES D'APPUI</b>	
<b>Nombre de rencontres entre centres d'appui</b>	
<i>Réunions stratégiques</i>	
<i>Recherches communes / Projet d'enregistrement commun des données</i>	
<i>Projet Stop it Now !</i>	8
<i>Autres rencontres</i>	
<b>Art. 5, 9° - RAPPPORT ANNUEL D'ACTIVITE</b>	
	oui

<b>FORMATION DU PERSONNEL</b>	
Nombre de formations suivies	11
Nombre total d'heures de participation à des formations externes	
<b>MISSIONS GENERALES</b>	
<b>Art. 6, 1° - REDACTION D'AVIS</b>	
Nombre de nouvelles demandes	<b>194</b>
<i>nouveaux dossiers judiciairisés</i>	124
<i>nouveaux mandats concernant des dossiers existants</i>	59
<i>demandes de réhabilitation</i>	9
<i>demandes volontaires ou non judiciairisées</i>	2
Nombre de dossiers actifs	<b>420</b>
<i>sous mandats judiciaires</i>	408
<i>réhabilitation et volontaires</i>	12
Nombre d'entretiens cliniques	208
Nombre d'appels téléphoniques	526
Nombre de démarches administratives et consultances	1.879
Nombre d'avis envoyés	<b>202</b>
<i>avis d'orientation</i>	73
<i>avis motivé Parquet et juges d'instruction</i>	82
<i>avis motivé Parquet près la cour d'Appel</i>	3
<i>avis motivé PS libération à l'essai</i>	0
<i>avis motivé PS libération définitive</i>	1
<i>avis de réévaluation</i>	21
<i>avis de clôture</i>	12
<i>avis de non-orientation</i>	0
<i>avis spécialisé réhabilitation</i>	10
<b>Art. 6, 2° - ORIENTATIONS VERS L'EQUIPE SPECIALISEE LA MIEUX ADAPTEE</b>	
Nombre d'orientations et réorientations	<b>98</b>
<i>Orientations de personnes non judiciairisées</i>	2
Nombre de signatures de conventions	19
Conventions en cours	62
Nombre d'AICS en traitement au cours de l'année	<b>211</b>
<b>Art. 6, 3° - TRANSMISSION DES RAPPORTS DE SUIVI</b>	
Demandes de rapports de suivi aux thérapeutes	98
Envoi de rapports de suivi aux assistants de justice	52
<b>Art. 6, 4° - REEVALUATIONS</b>	
Nombre de réévaluations	36
Nombre de réorientations	20
Nombre de dossiers suspendus ou clôturés	87
Fins de traitements	77
Nombre de dossiers archivés	80